



PROCÈS-VERBAL

Comité d'administration

12 FÉVRIER 2018



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 12 FÉVRIER 2018

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix huit, le douze février à quinze heures, les membres du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au nombre de quatre vingt seize au Conseil régional d'Île-de-France - 35, boulevard des Invalides à Paris 7^{ème}, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le cinq février deux mille dix huit.

Avec l'ordre du jour suivant :

Affaire n° 1 : Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 18 décembre 2017.

Affaire n° 2 : Rapports au Comité :

- a- compte rendu des décisions prises par le président en 2017,
- b- liste des marchés passés en 2017.

Affaire n° 3 : Représentation du Syndicat, remboursement de frais aux élus et aux personnels :

- a- prise en charge des frais des élus,
- b- prise en charge des frais des personnels,
- c- frais de représentation du président et du directeur général.

Affaire n° 4 : Budget primitif 2018.

Affaire n° 5 : SEML Sigeif Mobilités :

- a- garantie du Sigeif apportée à un emprunt souscrit par la SEML,
- b- rachat d'actions au SIREDOM.

Affaire n° 6 : Présentation du rapport de contrôle électricité 2016.

Affaire n° 7 : Élargissement de la commission consultative paritaire du Syndicat.

Affaire n° 8 : Enquêtes de satisfaction des usagers du gaz et de l'électricité 2017.

Affaire n° 9 : Adhésion du Sigeif à l'AFHYPAC .

Affaire n° 10 : Élection des représentants du Sigeif à l'APUR.

Affaire n° 11 : Élection d'un représentant du Sigeif à la commission de suivi du cahier des charges gaz.

.../...

- 2

Affaire n° 12 : Personnel : modification du tableau des effectifs.

Affaire n° 13 : Restitution d'une canalisation de gaz hors d'usage.

Affaire n° 14 : Questions diverses.

Étaient présents :

MM. HEZODE (Antony), DURAND (Arnouville), LHERMITTE (Attainville), BALUTCH (Bagneux), COUTÉ (Ballainvilliers), BONTEMPS (Belloy-en-France), Mmes OUSTLANT (Bois-Colombes), BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), M. BONNET (Bonneuil-en-France), Mmes EVRARD (Bonneuil-sur-Marne), POTIER (Bouffémont), BELLIARD (Boulogne-Billancourt), MM. VAN PRADELLES (Bourg-la-Reine), GRATIEN (Boussy-Saint-Antoine), DE CARVALHO (Brou-sur-Chantereine), GILLES de la LONDE (Bry-sur-Marne), FRAUD (Cachan), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), TEYSSIER (La Celle-Saint-Cloud), ROURE (Charenton-le-Pont), SCHOSTECK (Châtillon), BOULÈGUE (Chatou), GUILLET (Chaville), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), DELEPIERRE (Le Chesnay), GARRIC (Chevilly-Larue), ATHÉA (Choisy-le-Roi), SERIE (Clamart), PIQUE (Colombes), HOEN (La Courneuve), BONNET (Croissy-sur-Seine), LE MERLUS (Deuil-la-Barre), ADAM (Dugny), CARON (Enghien-les-Bains), Mme LANLO (EPT Grand Paris Seine Ouest), MM. HERBEZ (Ermont), AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mme CHAVANON (Fresnes), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), GALLAND (Garges-lès-Gonesse), MERIOT (Gennevilliers), AGGOUNE (Gentilly), ANICET (Gonesse), AUBERT (L'Haÿ-les-Roses), DARDARE (Igny), VACANT (L'Île-Saint-Denis), KHANDJIAN (Issy-les-Moulineaux), RÉALÉ (Jouy-en-Josas), Mme DESCHIENS (Levallois-Perret), MM. LEPELTIER (Longjumeau), LIEGEOIS (Maisons-Laffitte), M. Thomas (Marcoussis), Mme MILCENT (Margency), MM. D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), DUPIN (Meudon), DARAGON (Mitry-Mory), MASSOT (Montmagny), BOISSIER (Montreuil), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), PASTERNAK (Nogent-sur-Marne), HARDEL (Noisy-le-Grand), Mme HARENGER (Noisy-le-Sec), M. FOURNES (Nozay), Mme BONNISSEAU (Orly), MM. CHAZAN (Orsay - C.A. Paris Saclay), CARBONNELLE (Pavillons-sous-Bois), CUVILLIER (Le Perreux-sur-Marne), M. FOISY (Le Plessis-Robinson), BESANÇON (Puisieux-en-France), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), M. BOBET (Rocquencourt), Mme CALSAT (Romainville), MM. LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), GAGNE (Saint-Brice-sous-Forêt), SOULIÉ (Saint-Cloud), BRIQUET (Saint-Gratien), TINEL (Saint-Mandé), Mme D'HAENE (Saint-Maurice), MM. FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), MATHURINA (Le Thillay), Mme THOMY (Tremblay-en-France), MM. BOURRE (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), LEROUGE (Vélizy-Villacoublay), ULRICH (Versailles), CHEVALIER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette), DIKOUMÉ (Villeneuve-la-Garenne), LEBEAU (Vincennes), Mme HERMANN (Viroflay), MM. CHICOT (Vitry-sur-Seine), CHAMP (Wissous).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.521-2 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés :

- 3

MM. AMARI et SEBAG, délégués titulaire et suppléant de Drancy - M. ALEXANDRE, délégué titulaire de Groslay - M. PRAT, délégué titulaire d'Ivry-sur-Seine - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. ESSAOUI et Mme DUDEK, délégués titulaire et suppléant de Montfermeil - M. HUREAU, délégué titulaire de Montrouge - Mme RAISIN, déléguée titulaire de Montsoult - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours - Mme FOUCAULT, déléguée titulaire de Verrières-le-Buisson - M. VINTRAUD, délégué suppléant du Vésinet -

Ont donné pouvoir :

- M. ALEXANDRE, délégué titulaire de Groslay, à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois -
- M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort, à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux -
- Mme RAISIN, déléguée titulaire de Montsoult à M. CARON, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains -
- Mme FOUCAULT, déléguée titulaire de Verrières-le-Buisson, à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves -
- M. VINTRAUD, délégué suppléant du Vésinet à M. BOULÈGUE, délégué titulaire de Chatou -

La séance est ouverte à 15 heures et **M. le président Guillet** remercie les membres du Comité d'administration de leur présence.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance Mme Nelly D'Haene, déléguée titulaire de Saint-Maurice.

En préambule de l'ordre du jour, **M. le président Guillet** informe les délégués que le Pôle énergie Île-de-France qui réunit les cinq grands syndicats d'énergie d'Île-de-France (SDESM, SEY 78, Sipperec, SMDEGTVO et Sigeif) vient de transmettre officiellement un mémorandum sur la prise en charge des colonnes montantes d'électricité au ministre de la Transition écologique et solidaire, au ministre de la Cohésion des territoires ainsi qu'aux présidents des deux chambres du parlement et aux présidents des commissions parlementaires compétentes.

En effet, dans le cadre de la loi « *transition énergétique pour la croissance verte* », le législateur avait souhaité en 2015 se saisir de ce dossier en demandant au Gouvernement de lui transmettre, dans un délai d'un an, un rapport faisant le point sur le dossier et proposant des solutions, y compris législatives. Un rapport a semble-t-il été transmis au Sénat au début de l'année 2017 mais, apparemment, pas à l'Assemblée nationale et, en tout état de cause, il n'a jamais fait l'objet d'une diffusion publique officielle de la part du précédent Gouvernement. Finalement, aucune suite n'a été donnée à ces travaux. Ce rapport semblait conclure que les colonnes montantes ne faisaient pas partie de la concession.

De son côté, sur la base du mémorandum qui a été établi par un ensemble d'experts dont l'ancien directeur juridique d'EDF, le Pôle énergie Île-de-France estime que l'ensemble de ces colonnes montantes sont intégrées dans la concession. Le mémorandum, après un rappel des raisons et des étapes historiques et juridiques qui, depuis la loi de nationalisation de 1946, ont conduit à la situation actuelle, décrit la complexité du dossier qui entraîne, aujourd'hui, une multiplication de contentieux, aboutissant à autant de jugements contradictoires - en particulier entre les juridictions judiciaires et les juridictions administratives -, et plaçant l'ensemble des opérateurs (autorités concédantes, gestionnaires de réseaux, propriétaires, bailleurs sociaux...) dans la plus totale incertitude juridique et opérationnelle. Ainsi, ce

- 4

mémorandum débouche donc sur des préconisations qui suggèrent le retour à l'esprit (travaux préparatoires) et à la lettre de la loi de 1946 et de ses décrets d'application, en réaffirmant le principe de l'appartenance de tous les dispositifs de branchements collectifs au réseau public concédé, dans une logique de solidarité nationale et de péréquation et jusqu'aux dispositifs individuels de comptage. En conséquence, il propose de confier l'exploitation, la maintenance et l'éventuelle remise à niveau de ces ouvrages aux gestionnaires de réseaux publics, financés par le TURPE.

Ces propositions pourraient ainsi prendre place dans la discussion du projet de loi « *évolution du logement et aménagement numérique* » (ELAN), dont le Parlement doit prochainement être saisi.

M. le président Guillet souligne, par ailleurs, que les tribunaux administratifs qui ont été saisis, en particulier par les bailleurs sociaux, ont estimé que les colonnes montantes faisaient parties de la concession, d'où la nécessité de régler le problème très rapidement par la voie législative. Le Gouvernement et Enedis sont conscients de cette situation et ce dernier fait pression auprès du Gouvernement pour parvenir à des dispositions qui lui conviennent. Outre que ce dossier soit important pour les grands syndicats d'énergie, ce problème d'entretien des colonnes montantes concerne toutes les copropriétés des immeubles sis sur le territoire du Sigeif.

Simultanément, dans le cadre du Pôle énergie Île-de-France, un courrier signé par les présidents des cinq grands syndicats, a été adressé au président directeur général d'Orange pour lui indiquer le constat de la forte dégradation de la qualité et du sérieux des interventions des entreprises sous-traitantes de sa société et des carences des équipes d'Orange dans la gestion de nombre de ces chantiers. Face à ces difficultés récurrentes et grandissantes, certains des syndicats du Pôle énergie ont souhaité intervenir collectivement, et non plus individuellement, au vu des conséquences directes sur les chantiers respectifs de chacun de ces syndicats. Ces difficultés sont, notamment, observées dans le cadre des opérations coordonnées d'enfouissement de réseaux aériens dont les chantiers rencontrent des problèmes de finalisation non négligeables.

Par ailleurs, un courrier conjoint Sigeif/Sipperec sera adressé très prochainement à Enedis sur la gestion des épisodes de crues pour la distribution publique d'électricité faisant suite au nouvel épisode que vient de connaître la région parisienne. En effet, dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, les deux syndicats souhaiteraient mettre en place une cellule permanente et commune Sigeif/Sipperec/Enedis dédiée à un travail approfondi sur la gestion à long terme du risque de crues et, à court terme, sur les opérations et travaux d'urgence à mener. Cette cellule pourrait se consacrer dans un premier temps, à un retour d'expérience sur les impacts de la crue que les communes des deux concessions viennent de vivre. Celui-ci pourrait comporter, en particulier :

- le nombre de clients coupés, en distinguant les clients coupés inondés et non inondés, en fonction des hauteurs d'eau constatées,
- l'identification des zones inondées et les équipements du réseau impactés à chaque étape de la crue, pour apprécier les capacités de résilience du réseau,
- le référentiel technique spécifique aux zones inondables, tant pour le réseau HTA que basse tension, qu'il conviendrait de faire évoluer.

- 5

Face à l'accélération du rythme de ces phénomènes de crues depuis quelques années, **M. le président Guillet** souligne l'importance d'une préparation et d'une identification très précise des problèmes qui se posent sur le réseau.

Enfin, il rappelle que les délégués titulaires et les présidents des centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes adhérentes du Sigeif ont été destinataires d'un courrier relatif à la mise en place du « chèque énergie ». Celui-ci était accompagné d'un dépliant de sensibilisation édité par le Sigeif afin de garantir la bonne mise en œuvre et la pleine efficacité de ce nouveau système de lutte contre la précarité énergétique.

Il n'y a pas d'observations.

Affaire n° 1 - Approbation du procès-verbal du Comité du 18 décembre 2017

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet propose aux délégués d'approuver le procès-verbal du Comité du 18 décembre 2017, pour lequel aucune observation n'a été enregistrée jusqu'à présent.

Il n'y a pas d'observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Affaire n° 2 - Rapports au Comité

Rapporteur : M. le président Guillet

a – Compte rendu des décisions prises par le président par délégation

- Signature, le 11 décembre 2017, d'une convention de partenariat entre le Sigeif et GRDF pour la réalisation d'une analyse de mise en œuvre d'une solution de traitement des bio-déchets dans une unité de méthanisation sur le territoire de la Métropole du Grand Paris. Par cette convention, GRDF s'est engagé à participer à l'étude à hauteur de 30 %, dans la limite de 30 000 euros maximum.
- Signature, le 15 décembre 2017, d'une convention de partenariat entre le Sigeif et GRDF pour l'expérimentation de pompes à chaleur gaz installées dans des communes adhérentes au Sigeif. Par cette convention, les partenaires sont convenus de subventionner les expérimentations à raison de 26 000 euros maximum chacune, dans la limite de 130 000 euros au total, dont 100 000 euros seront pris en charge par le Sigeif et 30 000 euros par GRDF.
- Décision n° 17-1 du 31 décembre 2017, de virement de crédits à l'intérieur des chapitres budgétaires votés par le Comité d'administration. La liste a été jointe au dossier des délégués.
- Conventions MOT et FAT prises dans le cadre des marchés d'enfouissement :

- 6

Le Blanc-Mesnil	Avenue de la République	FAT	20/10/2017
Chennevières-Sur-Marne	Rue Aristide Briand	FAT	20/10/2017
Le Blanc-Mesnil	Avenue de la République	MOT	20/10/2017
Maisons-Laffitte	Rue Foch	MOT	20/10/2017
Sèvres / Ville-d'Avray	Avenue Gambetta	MOT	20/10/2017
Chaville	Rue Komitas	FAT	26/10/2017
Limeil-Brévannes	Rue Émile Zola	FAT	02/11/2017
Vaucluse	Allée Butard	MOT	27/11/2017
Chennevières-Sur-Marne	Avenue De Coeuilly	FAT	27/12/2017
Meudon	Rue Dalsème	FAT	27/12/2017
Rueil-Malmaison	Rue Regnault	FAT	27/12/2017
Neuilly-Plaisance	Rue Brossolette	FAT	08/01/2018
Bois-d'Arcy	Avenue Jaurès	MOT	08/01/2018
Champlan	Route de Versailles	MOT	08/01/2018
Montesson	Rue Marigné	MOT	08/01/2018

b – Liste des marchés de plus de 25 000,00 euros passés en 2017

M. le président Guillet précise qu'il s'agit de la liste des marchés de plus de 25 000,00 euros hors taxes conclus en 2017 par le Sigeif. La liste a été également jointe au dossier des délégués.

Il n'y a pas d'observations.

Le Comité prend acte de ces marchés.

- 7

Affaire n° 3 – Représentation du Syndicat, remboursement de frais aux élus et aux personnels

Rapporteur : M. le président Guillet

Représentation du Syndicat aux différentes manifestations prévues par des organismes auxquels adhère le Sigeif

Le Sigeif adhère depuis plusieurs années à un certain nombre d'associations qui ont un rapport direct avec son activité. Il est proposé d'autoriser les membres du Bureau syndical et les cadres supérieurs du Syndicat à assister aux différentes manifestations, congrès ou colloques organisés par ces associations et de prévoir la prise en charge par le Sigeif des frais y afférents.

M. le président soumet, successivement, au vote du Comité un projet de délibération (a) concernant les membres du Bureau syndical et un projet (b) concernant le personnel.

Il n'y a pas d'observations.

Les deux délibérations sont respectivement approuvées, à l'unanimité, après lecture (annexes n° 18-01 et 18-02).

Frais de représentation du président et du directeur général

M. le président soumet à l'examen du Comité un troisième projet de délibération (c) permettant de rembourser au président et au directeur général les frais qu'ils peuvent être amenés à engager lorsqu'ils représentent le Syndicat auprès d'organismes extérieurs.

Il est proposé d'autoriser le remboursement des frais de représentation, sur présentation de justificatifs, dans la limite de 14 000,00 euros, dont 10 000,00 euros pour le président et 4 000,00 euros pour le directeur général.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est approuvée, à l'unanimité, après lecture (annexe n°18-03).

Affaire n° 4 - Budget primitif 2018

Rapporteur : M. le président Guillet

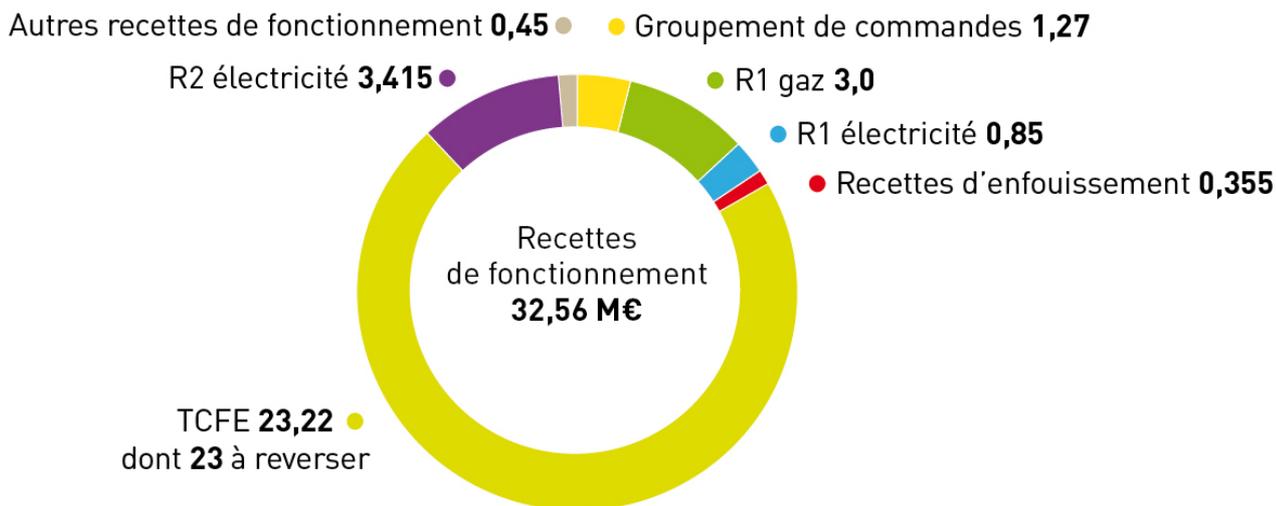
Le budget primitif 2018 soumis à l'approbation des membres du Comité d'administration s'élève, en dépenses et en recettes à 41,775 millions d'euros dont 32,560 millions d'euros pour la section de fonctionnement et 9,215 millions d'euros pour la section d'investissement.

Il est conforme aux orientations budgétaires présentées au Comité d'administration le 18 décembre 2017 : le total des dépenses réelles s'élevant comme prévu à 36,345 millions d'euros dont dépenses réelles de fonctionnement 27,970 millions d'euros et dépenses réelles d'investissement 8,375 millions d'euros.

- 8

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 32,560 millions d'euros.

A - RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en millions d'euros) :**1- Produits de services (chapitre 70) : 1,35 million d'euros.**

- Les cotisations des membres du groupement de commande : 1,27 million d'euros,
- Le remboursement découlant de la convention de prestation de service passée par le Sigeif avec l'association Syncom : 30 000,00 euros,
- Le remboursement découlant de la convention de prestation de service passée par le Sigeif avec la SEM Sigeif Mobilités : 50 000,00 euros.

2- Taxe sur la consommation finale d'électricité (chapitre 73) : 23,22 millions d'euros.**3- Dotations, subventions et participations (chapitre 74) : 0,525 million d'euros.**

- Participations d'Enedis, des communes, établissements publics et départements aux frais engagés par le Sigeif dans l'exercice de ses délégations de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage temporaire : 355 000,00 euros,
- Participations du Sycotom : 50 000,00 euros, de GRDF : 30 000,00 euros et subvention de la Région : 50 000,00 euros au titre des frais avancés par le Sigeif pour les études de faisabilité de l'unité de méthanisation de Gennevilliers financées sur l'exercice 2017,
- Participation de GRDF pour l'expérimentation de pompes à chaleur gaz : 30 000,00 euros,

- 9

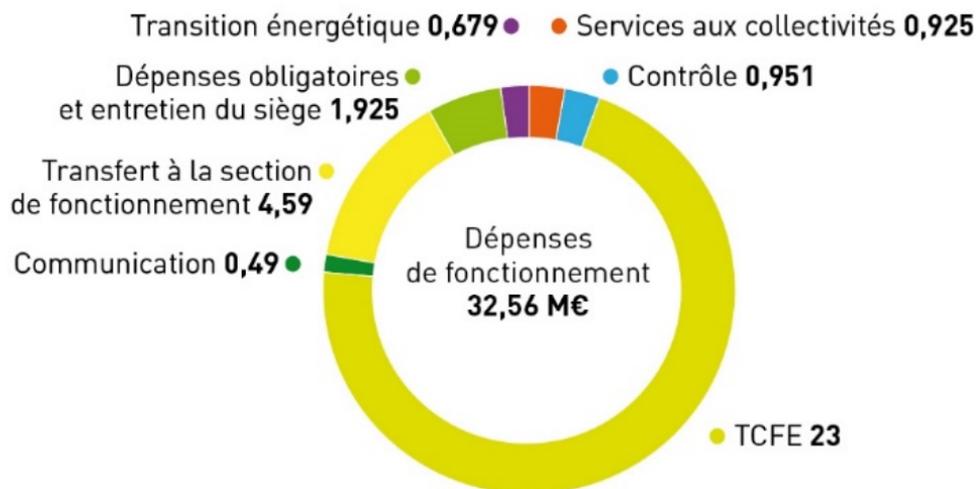
- Participations des EPCI ayant passé des conventions avec le Sigeif pour l'établissement des plans climat-air-énergie : 10 000,00 euros.

4- Autres produits de gestion (chapitre 75) : 7,425 millions d'euros.

- La redevance R1 gaz : 3 millions d'euros,
- La redevance du titulaire de la DSP pour la station de Bonneuil-sur-Marne : 160 000,00 euros hors taxes,
- La redevance R1 électricité : 850 000,00 euros,
- La redevance R2 électricité : 3,415 millions d'euros.

5- Produits exceptionnels (chapitre 77) : 40 000,00 euros.

B - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en millions d'euros) :



1- Dépenses réelles de fonctionnement : 27,97 millions d'euros

- Versement aux communes de la TCFE : 23 millions d'euros,
- Contrôle technique et financier des concessionnaires : 0,951 million d'euros, dont personnel 0,68 million d'euros,
 - résultats de la concession,
 - qualité de fourniture,
 - patrimoine, raccordements,
 - redevance R2,
 - application des tarifs sociaux,
 - évolution des cahiers des charges.

- 10

- Services aux collectivités : 0,925 million d'euros, dont personnel 0,7 million d'euros,
 - gestion du groupement de commandes gaz,
 - veille technologique et soutien aux équipements à faible consommation,
 - conseil en énergie,
 - aide à l'élaboration de plans climat-air-énergie,
 - collecte et contrôle de la TCFE,
 - maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de réseaux.
- Actions en faveur de la transition énergétique : 0,679 million d'euros, dont personnel 0,282 million d'euros,
 - mobilité GNV et électrique,
 - aide à la production d'énergies renouvelables.
- Communication institutionnelle et information des élus : 0,49 million d'euros dont personnel 0,25 million d'euros.
- Dépenses obligatoires : 1,9 million d'euros dont personnel des services supports : 0,72 million d'euros.
- Entretien du siège : 0,025 million d'euros.

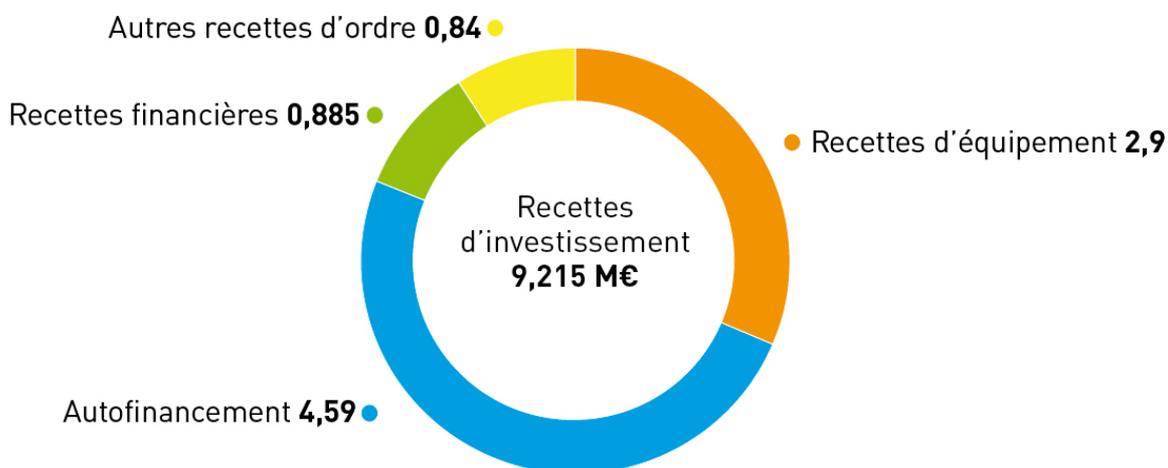
2- Les opérations d'ordre de transfert entre sections s'élèvent à 4,59 millions d'euros dont :

- La dotation aux amortissements pour 1,784 million d'euros,
- Financement de la section d'investissement pour 2,806 millions d'euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 9,215 millions d'euros.

- 11

A – RECETTES D'INVESTISSEMENT (en millions d'euros) :

1- Recettes d'équipement : 2,9 millions d'euros.

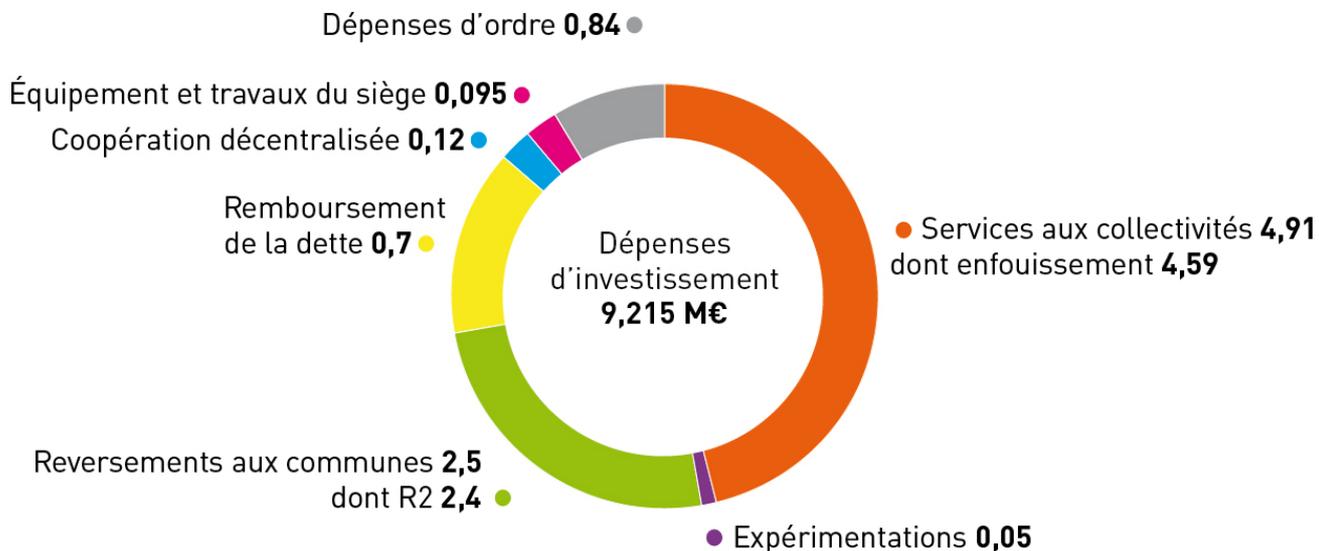
2- Recettes financières : 0,885 million d'euros :

- Fonds de compensation pour la TVA : 20 000,00 euros,
- Créances sur transfert du droit à déduction de la TVA auprès d'Enedis : 840 000,00 euros,
- Produit de cessions d'immobilisations (actions de la SEM) : 25 000,00 euros.

3- Prélèvements provenant de la section de fonctionnement : 4,59 millions d'euros.

4- Autres recettes d'ordre : 0,84 million d'euros.

- 12

B – DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en millions d'euros) :**1- Dépenses réelles : 8,375 millions d'euros****Services aux collectivités et transition énergétique : 4,96 millions d'euros :**

- Les travaux d'enfouissement constituent la principale dépense d'investissement de 2018 pour 4,59 millions d'euros (23 15),
- 30 000,00 euros sont prévus pour le développement du logiciel qui gère ces travaux (205 1),
- 10 000,00 euros sont prévus pour le développement du logiciel qui gère le groupement de commandes gaz (205 1),
- Subventions ENR : 280 000,00 euros, dont 130 000,00 euros concernent les pompes à chaleur gaz.

Expérimentations : 50 000,00 euros.

- Une subvention de 50 000,00 euros est inscrite pour permettre d'expérimenter, par le biais d'appel à projet, différentes technologies de recharge de véhicules fonctionnant à l'électricité.

Reversements aux communes : 2,5 millions d'euros.

- Reversement de la redevance R2 : 2,4 millions d'euros,
- Reversement de participations enfouissement : 100 000,00 euros.

Remboursement de la dette : 700 000,00 euros.**Coopération décentralisée : 120 000,00 euros.****Équipement du Sigeif : 60 000,00 euros.****Aménagement d'une salle de réunion : 35 000,00 euros.**

- 13

2- Dépenses d'ordre : 0,84 million d'euros :

au chapitre 041 sont inscrits 840 000,00 euros, contrepartie de l'opération d'ordre figurant en recettes (27 62).

Il n'y a pas d'observations.

La délibération approuvant le budget primitif de l'exercice 2018, est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 18-04).

Affaire n° 5 - SEML Sigeif Mobilités

Rapporteur : M. Caron, 8^{ème} vice-président

Garantie du Sigeif apportée à un emprunt souscrit par la SEM

M. Caron rappelle que le Comité d'octobre dernier avait accordé sa garantie à l'emprunt que la SEML Sigeif Mobilités s'apprêtait à souscrire auprès de la Caisse d'Épargne en vue de financer la construction de sa première station dans le port de Gennevilliers.

Cependant, la poursuite des discussions avec les candidats et GRDF autour des modalités de raccordement de la station a empêché la SEM d'attribuer dans les temps ce contrat de construction.

Ce retard a donc rendu caduques les propositions de la Caisse d'Épargne au vu desquelles le Comité d'octobre avait accordé sa garantie.

Le Conseil d'administration de la SEML Sigeif Mobilités va procéder à l'attribution du contrat lors de sa séance du 14 février prochain. La SEM a donc de nouveau sollicité la Caisse d'Épargne pour une nouvelle proposition de prêt dont les conditions se sont encore améliorées par rapport à celles d'octobre : **le taux est ainsi passé, pour une durée de prêt de 12 ans, de 1,5 % à 1,09 %**, lequel est particulièrement intéressant.

M. Caron propose donc aux délégués de revenir sur la délibération d'octobre et d'autoriser le Sigeif à accorder sa garantie pour cet emprunt dont les caractéristiques figurent dans le projet de délibération.

Il n'y a pas d'observations.

Rachat d'actions au SIREDOM

Le dossier des délégués contient, par ailleurs, la délibération par laquelle le Comité approuve le rachat par le Sigeif des actions que le Siredom détient au sein de la SEM. Ce Syndicat, à la suite de la fusion avec le SICTOM du Hurepoix, a, en effet, décidé de recentrer ses actions et de sortir de la SEM.

Ce rachat porte sur la totalité des cinq cents actions, au prix nominal de 100 euros.

Il n'y a d'observations.

- 14

Les administrateurs de la SEM, ne prennent pas part au vote de la présente affaire. Il s'agit de :

- M. Jean-Jacques Guillet,
- M. Xavier Caron,
- Mme Annie Évrard,
- M. Jean-Pierre Schosteck,
- M. Hervé Soulié.

Les deux délibérations correspondantes sont successivement adoptées, à l'unanimité, après lecture (annexes n° 18-05 et 18-06).

Affaire n° 6 - Présentation du rapport de contrôle électricité, exercice 2016

Rapporteur : M. Ulrich, 5^{ème} vice-président

Le rapport du contrôle technique et comptable 2017 de la concession électricité, joint au dossier des délégués, porte sur l'exercice 2016.

M. Ulrich rappelle que ce contrôle, réalisé par le Syndicat, a pour but d'apprécier, au mieux, le patrimoine technique et la valeur financière des ouvrages, ainsi que la qualité de l'exécution, par le concessionnaire, de sa mission de service public délégué.

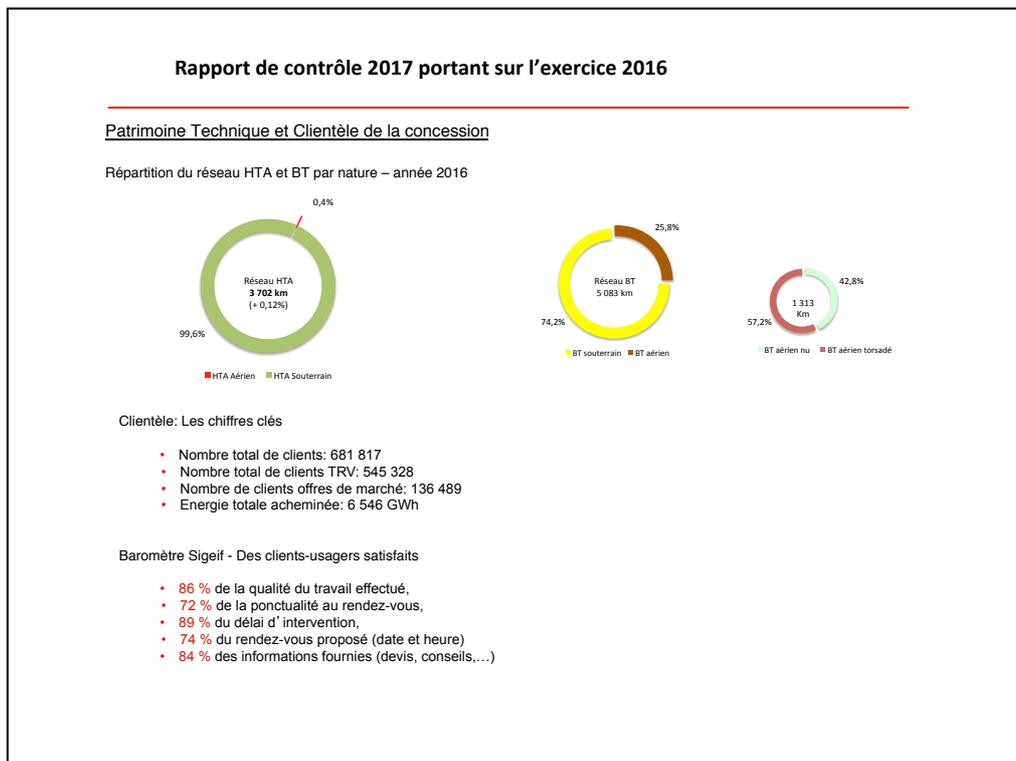
À l'image des derniers contrôles, le Syndicat a apprécié la disponibilité et la réactivité de son concessionnaire ainsi que le détail des informations qui lui a été possible de transmettre. Toutefois, et, en dépit des efforts consentis, le Syndicat se considère insuffisamment informé notamment en ce qui concerne :

- la réalisation des projets de construction d'ouvrage et les mouvements notables du patrimoine ayant pour origine la " fiabilisation " du SIG,
- l'inventaire des biens non-localisés,
- la typologie du réseau basse tension souterrain,
- la vision précise à moyen et long terme des investissements sur l'ensemble des ouvrages concédés.

La concession Sigeif électricité :

Le Syndicat fédère, à fin 2016, soixante quatre communes (pas de nouvelle adhésion sur cet exercice) représentant une population totale de 1 417 257 habitants (+ 0,7 %) pour 681 817 clients desservis.

- 15

Patrimoine technique de la concession : (8 785 km)

Le réseau HTA (3 702 km) est quasiment souterrain. **M. Ulrich** souligne l'importance de ses câbles papiers imprégnés (CPI) (1 042 km) qui constituent avec les accessoires de dérivation et de jonction, les principales zones de fragilité ou à risque de la concession.

Le long de ce réseau sont raccordés 4 497 postes de transformation de distribution publique.

Pour le réseau BT (5 083 km), la partie souterraine représente près des trois-quarts de son linéaire. La principale faiblesse de ce réseau réside au niveau des câbles anciens de type « à ceinture » et « gaine alu » (évalués à 541 km pour le souterrain) et, en ce qui concerne la partie aérienne, ses conducteurs nus (562 km ; 11 %).

Enfin, **M. Ulrich** rappelle que la limite des ouvrages concédés, se situe aux bornes aval du disjoncteur du client. Faute d'inventaire, les branchements individuels et collectifs ne seront pas abordés ici.

La clientèle de la concession

La concession enregistre, une baisse sensible du nombre de clients souscrivant un contrat de fourniture aux tarifs réglementés de vente (TRV), 545 328, contre 564 620 en 2015.

- 16

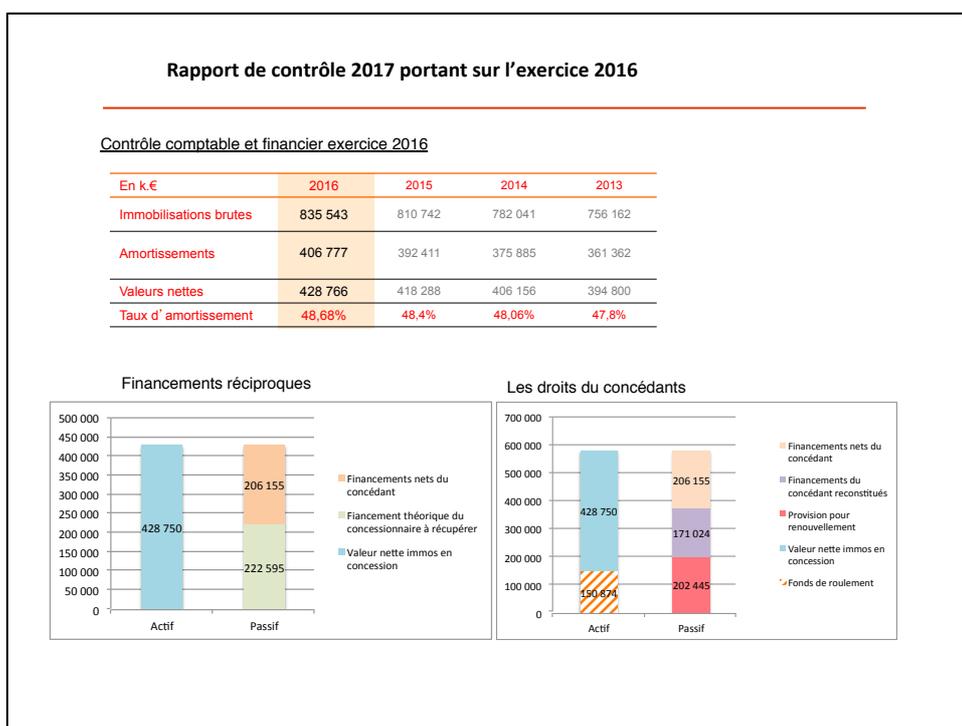
Le nombre de clients en offres de marché (136 489) poursuit sa croissance à hauteur de + 29 % par rapport à l'exercice précédent.

L'énergie acheminée (6 546 GWh) enregistre, quant à elle, une légère baisse (- 0,4 %).

Le baromètre annuel réalisé par le Syndicat a fait apparaître un bon niveau de satisfaction sur la plupart des autres items.

Il en est de même en ce qui concerne la qualité des relations et des services portant sur la satisfaction des clients, le traitement des réclamations et la gestion du contrat des clients disposant d'un tarif règlementé de vente (TRV). (*Enquête nationale menée par EDF Commerce*).

Contrôle comptable et financier exercice 2016



Les chiffres globaux communiqués par le concessionnaire donnent, pour l'exercice 2016, une valeur brute d'immobilisation de 836 millions d'euros, en progression de 3,1 % par rapport à 2015, une valeur d'amortissement de 407 millions d'euros et un taux d'amortissement du réseau, de plus de 48 %, qui confirme, au regard de son augmentation, **la continuité du vieillissement des ouvrages.**

Financements réciproques

La valeur nette des immobilisations en concession (429 M€), illustrée par le graphique, est théorique et ne vaut pas validation des montants présentés par le concessionnaire au titre, des financements réciproques (concédant et concessionnaire) et, des montants théoriques de financement à récupérer (223 M€).

- 17

Ces chiffres ne peuvent, notamment, pas être validés car :

- ils ne sont pas traçables,
- les sommes facturées aux tiers pour contribuer au financement des ouvrages du domaine public (prestations de raccordement, notamment) ne sont pas intégrées dans le financement net du concédant,
- les provisions pour renouvellement, considérées comme devenant sans objet, ne sont pas intégrées dans le financement net du concédant.

Les droits du concédant présentés par le concessionnaire

Les droits du concédant s'élève à 377 M€.

Ces valeurs sont non « reconstituables » et non traçables. Les états transmis sous une forme agrégée limitent l'analyse théorique et ne garantissent pas que l'intégralité des sommes relatives aux financements relevant du concédant soient retracées dans les 206 M€.

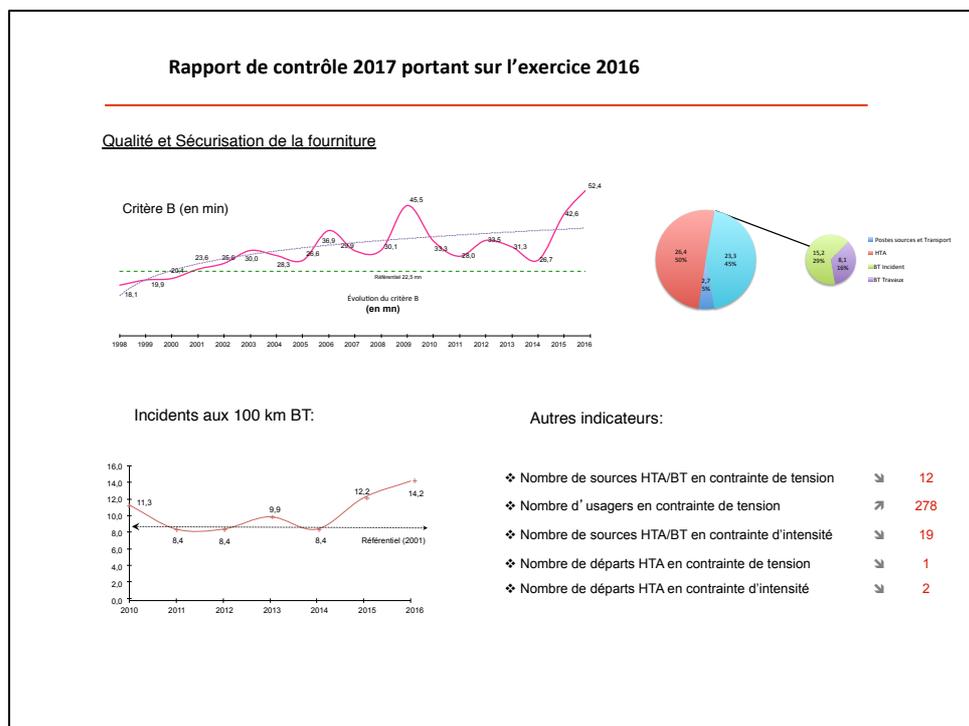
Compte d'exploitation

Les recettes d'exploitation représentent environ 1,7 % des recettes d'acheminement nationales d'Enedis.

Résultats d'exploitation

Le résultat net de la concession approche les 64 M€, soit plus d'un quart (26,6 %) des recettes d'acheminement (240 M€).

Qualité de la fourniture et Sécurisation de la fourniture:



- 18

Critère B

Avec 52,4 min, le résultat du critère B 2016 - temps moyen de coupure, en minutes - vu par un client raccordé sur le réseau BT, est le plus dégradé que le Sigeif ait enregistré.

Conséquence des épisodes de crue de juin 2016 et de la hausse des incidents en lien avec la vétusté des ouvrages, le Sigeif a rappelé au concessionnaire que ce résultat doit être amélioré, notamment par le traitement de plusieurs motifs d'insatisfaction.

C'est le cas des coupures longues survenues dans le domaine basse tension, au sujet desquelles le nombre d'incidents au 100 km et leur durée moyenne sont de nouveau en augmentation.

Concernant la crue de juin 2016 et les coupures pour travaux, le Sigeif, qui se considère insuffisamment informé, a invité son concessionnaire :

- à définir un plan partagé de sauvegarde des installations pour désensibiliser les clients « coupés non inondés » à l'appui d'un retour d'expérience,
- à indiquer les actions concrètes qui ont permis, lors de ses travaux, le maintien de l'alimentation électrique.

Autres indicateurs

Les contraintes liées à la tenue de la tension, au dépassement de la capacité de transit (I_{max}) ou de transformation (T_{max}) demeurent modiques et uniformément réparties.

Décret Qualité :

4 Critères d'évaluation	
✓ Tenue globale de la tension	Résultat 0,04 % pour un seuil critique fixé à 3%
✓ Tenue de la tension en un point particulier	Aucun dysfonctionnement constaté (gradient < 2%)
✓ Continuité globale de l'alimentation électrique	Au sens réglementaire, la qualité est respectée 0,99% de CMA pour 5% fixé
✓ Continuité de l'alimentation électrique en un point particulier	7 coupures longues pour un seuil critique fixé à 15 (Pas de client mal alimenté)

Les objectifs ont été, sans grande surprise, atteints tant ils sont inadaptés à une concession urbaine telle que celle du Sigeif.

- 19

Conclusion**Rapport de contrôle 2017 portant sur l'exercice 2016**Conclusion**Une concession qui se porte plutôt bien:**

- Un résultat net de 64 M€
- Une contribution à l'équilibre de 36,6 M€
- Des recettes d'achement 240 M€ en hausse de 3%
- Une valeur brute des ouvrages de 836 M€ et un taux d'amortissement de 48,7%

Une position constante du Syndicat:

- La provision pour renouvellement 202 M€ est à affecter au réseau et à identifier comme un financement du concédant
- La valorisation des éléments du patrimoine réalisés sous maîtrise d'ouvrage Sigeif
- Les participations de tiers (remises gratuites et/ou recettes issues des raccordements) à affecter au droit du concédant

Une délibération par laquelle le Syndicat prend acte, sans les valider, des éléments déclarées par le concessionnaire.

Avec un résultat net voisin de **64 M€**, des recettes d'acheminement (**240 M€**) en hausse de 3 %, un bon niveau de satisfaction des usagers (à l'exception de la ponctualité au rendez-vous), la concession Sigeif électricité, contributrice à l'équilibre national à hauteur de 36,6 M€, se porte plutôt bien.

Cependant,

- Le taux d'amortissement de son réseau (48,7 %), en constante augmentation, et l'absence d'informations sur les anticipations d'investissement de renouvellement, nécessaire au maintien des ouvrages dans un état satisfaisant, conduisent l'autorité concédante à s'interroger sur le maintien de la valeur d'usage du patrimoine concédé. Cette interrogation est, par ailleurs, confortée par la tendance, à la hausse, de plusieurs indicateurs en lien avec la continuité de la fourniture et pour lesquels les incidents reposent sur une « usure naturelle » de l'ouvrage.
- L'autorité concédante continue à rappeler qu'elle est en droit de se voir communiquer une documentation à jour pour ce qui concerne les procédures comptables appliquées, et de pouvoir accéder aux documents comptables probants permettant de valider leur correcte application, notamment en ce qui concerne la méthodologie d'élaboration du compte de résultat de la concession et la justification des financements réciproques du concessionnaire et du concédant. Ce dernier point constitue, pourtant, un des paramètres essentiels à maîtriser pour anticiper les conséquences de la fin de contrat.
- L'autorité concédante continue à rappeler sa position sur plusieurs éléments clés du contrôle :

- 20

- Les provisions pour renouvellement (202 M€) sont prélevées sur les facturations payées par les usagers et constituent, de fait, des financements affectés. Quel que soit leur sort, affectation au renouvellement ou reprise, elles constituent des financements du concédant et doivent être identifiées comme tels.
- La valorisation des éléments de patrimoine relatifs aux opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage doit être conforme aux coûts réels.
- Les participations aux coûts de raccordement versées par les tiers et les collectivités constituent des financements du concédant et - quel que soit le traitement comptable et fiscal retenu par le concessionnaire -, il appartient à ce dernier de mettre en place un suivi des montants concernés dans la perspective d'un bilan de fin de contrat. Il en est de même pour les subventions d'équipement versées pour contribuer au financement des ouvrages en concession.

Enfin, sur la base de tests réalisés au cours des dernières missions de contrôle, il est apparu que les procédures appliquées par Enedis ne garantissent pas que la valeur d'entrée en concession des immobilisations remplaçantes soit intégralement imputée en financement du concédant, ce qui ne peut le satisfaire car un tel traitement est contradictoire avec l'esprit et la lettre du contrat de concession.

M. le président souligne que ce rapport confirme totalement le sentiment - qui existe depuis plusieurs années -, et le souci pour le Sigeif de renégocier le cahier des charges dans les meilleures conditions qui soient pour la qualité des réseaux.

Il précise que ce cahier des charges a fait l'objet d'un accord-cadre national entre la FNCCR, l'association France Urbaine, Enedis et EDF Commerce au cours du mois de décembre 2017. Bien évidemment, le Sigeif qui est toujours en discussion avec Enedis, a exprimé son désaccord sur un certain nombre de considérations. L'une des raisons, comme évoquée dans l'exposé, concerne l'insuffisance au cours des dernières années des investissements réalisés par le concessionnaire eu égard aux défaillances pour "usures naturelles" des réseaux. Ces défaillances, qui concernent directement le territoire du Sigeif, sont plus sensibles en régime urbain (environ 80 % de la clientèle desservie) qu'en régime rural. En effet, à l'inverse du régime rural, qui a possibilité de recourir au Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ), le régime urbain ne dispose pas, quant à lui, de moyens.

C'est la raison pour laquelle ce problème de fonds sera abordé en liaison avec l'association France Urbaine, qui réunit l'ensemble des métropoles à l'échelon national, dans la mesure où ces structures sont désormais directement concernées. En effet, la nature et l'importance des investissements réalisés sur le réseau sont, aujourd'hui, déterminantes pour le niveau économique de la région, notamment le réseau "Grand Paris Express", les "data center", par exemple, qui ont un impact direct sur le réseau et sur la puissance nécessaire.

L'ensemble de ces problèmes relève de politiques de longs termes qui auraient méritées d'être engagées beaucoup plus en amont. Il est certain que la nature intégrée d'EDF jusqu'au début des années 2000 permettait en partie de résoudre ces problèmes. Aujourd'hui, il s'avère que le contexte est différent par la politique de développement à l'international de la maison mère "EDF" qui est de nature à contraindre le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) à limiter ses investissements.

- 21

Concernant l'article 3 du projet de délibération "*prend acte, sans les valider, des éléments transmis dans le compte rendu d'activité du concessionnaire*", **M. Soulié** (Saint-Cloud) demande quelle interprétation faut-il comprendre : un rejet du document ou une incertitude de la part du Sigeif. Il pense, pour sa part, que s'il s'agit, effectivement, d'une incertitude, celle-ci revêt alors une position un peu faible et qu'il conviendrait, à l'avenir, qu'elle se traduise par un rejet formel du document. Par ailleurs, il ajoute que la rédaction de cet article ne lui paraît pas très précise et suggère de le compléter par les trois items qui figurent en bas du slide présenté aux délégués pendant la séance, à savoir :

- ✓ *La provision pour renouvellement de 202 M€ est à affecter au réseau et à identifier comme un financement du concédant ;*
- ✓ *La valorisation des éléments du patrimoine réalisés sous maîtrise d'ouvrage Sigeif ;*
- ✓ *Les participations de tiers (remises gratuites et/ou recettes issues des raccordements) à affecter au droit du concédant ;*

Jusqu'à présent le Sigeif validait les éléments du CRAC, indique **M. Ulrich**, et fait observer, qu'il s'agit de la première fois que le Sigeif se positionne de cette façon face à l'insuffisance des informations réclamées et à l'approche de l'échéance du contrat de concession en 2024. Cette position indique, peut être, une étape vers un refus du prochain compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) qui interviendra, ou non, en fonction de l'évolution de la position d'Enedis.

M. le président confirme cette observation et précise qu'après cet avertissement, et en l'absence d'amélioration, le Sigeif pourrait fortement envisager, l'an prochain, de rejeter le compte rendu d'activité du concessionnaire.

Concernant l'intégration des trois observations énumérées ci-dessus, **M. le président** indique qu'elles sont déjà stipulées dans le rapport, et que le concessionnaire en a d'ores et déjà pris connaissance.

En se référant à divers constats en tant que personnel GRDF, **Mme Thomy** (Tremblay-en-France) déplore le manque de moyens humains, logistiques et techniques rencontrés au sein de son entreprise ainsi qu'au sein d'Enedis. Après comparaison des observations présentées dans le rapport de contrôle, elle pense, ainsi, pour sa part, qu'il conviendrait dans le cas présent que le Sigeif refuse tous les éléments transmis par le concessionnaire.

Sensible à cette observation et bien qu'elle soit quelque peu hors sujet du rapport de contrôle, **M. le président** rappelle que chacun des deux concessionnaires, Enedis et GRDF, sont tenus d'assurer pour le compte du Sigeif, des missions de service public de l'énergie.

Dans le cas présent, les observations concernent les investissements sur les réseaux. Le Sigeif préfère ainsi agir par palier de façon à obtenir les meilleures conditions de renégociation du cahier des charges dans lequel figurent d'ailleurs des dispositions concernant le service aux clients.

M. Della-Mussia (Chennevières-sur-Marne) revient sur l'épisode de crues que la région parisienne vient de connaître. Les administrés des communes qui ont été inondées s'étonnent que l'État leur demande d'installer les compteurs électriques hors d'eau, alors que ceux des concessionnaires sont posés en zone inondable (bords de route). Il suggère que des dispositions soient intégrées dans le rapport de contrôle.

- 22

Sur le constat que le dérèglement climatique pourrait conduire à une accélération du rythme des phénomènes de crues, **M. le président** précise que ces dispositions ont été évoquées et qu'elles font l'objet du courrier que le Sigeif et le Sipperec s'approprient conjointement à adresser au directeur délégué Île-de-France Enedis, comme il l'a annoncé, en préambule, de l'ordre du jour de la séance.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité moins deux abstentions, après lecture (annexe n° 18-07).

Affaire n° 7 - Élargissement de la commission consultative paritaire du Syndicat

Rapporteur : M. le Président Guillet

M. le président rappelle que la loi relative à la « *transition énergétique pour la croissance verte* » promulguée le 17 août 2015, a introduit, en son article 198, la création d'une commission consultative entre tout Syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) inclus dans le périmètre dudit Syndicat.

Cette commission constitue pour les syndicats d'énergie une opportunité d'action dans les domaines touchant à l'énergie et au climat. Elle permet également de renforcer l'échange, le dialogue et les partenariats entre les syndicats d'énergie et les EPCI à fiscalité propre ; ce qui est d'autant plus utile que le rôle des EPCI a été récemment renforcé dans le domaine de l'énergie, avec notamment l'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Le Sigeif et le Sipperec ont constitué et animent chacun, en ce qui le concerne, une commission consultative. Certains EPCI, situés dans le périmètre d'action des deux syndicats, sont actuellement conviés aux deux commissions, par exemple la Métropole du grand Paris et certaines intercommunalités du département de l'Essonne.

Parallèlement, depuis la loi sur la transition énergétique de 2015, certains éléments de contexte ont évolué.

Ainsi, les syndicats d'énergie d'Île-de-France se sont-ils engagés dans une démarche de coopération collective et structurée avec la création du Pôle Energie Île-de-France.

Cette démarche est encouragée par le Préfet de Région qui, lors de la réunion qu'il a organisée avec les présidents des principaux syndicats techniques urbains d'Île-de-France, le 13 septembre dernier, a indiqué que la carte des compétences en matière d'énergie nécessitait un travail de cohésion et d'élaboration de pistes d'optimisation territoriale.

Enfin, la loi du 27 janvier 2014 de « *modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles* », a fait de la Région le chef de file en matière de mise en œuvre de la transition énergétique, rôle confirmé par la loi relative à la transition énergétique de 2015.

- 23

À l'initiative de sa présidente, la Région a engagé à l'automne 2017 une démarche de révision de sa stratégie en matière énergétique. Cette dernière a, notamment, exprimé le souhait que les syndicats d'énergie puissent être l'outil opérationnel de la Région en matière de transition énergétique, ce qui les conduira également à renforcer la démarche de coordination engagée avec le Pôle énergie d'Île-de-France.

Lors d'une récente rencontre, les présidents du Sigeif et du Sipperec ont pu échanger sur les évolutions susceptibles de permettre ce renforcement de la coordination et de prendre en compte les attentes des différents acteurs. À cette occasion, il est apparu que la mise en place d'une commission consultative commune en matière de transition énergétique pourrait répondre à cet objectif et constituerait un élément de clarification pour les EPCI actuellement membres des deux commissions.

C'est pourquoi, ils sont convenus de soumettre cette proposition à leurs bureaux respectifs.

Si cette proposition est validée, une délibération en ce sens pourrait être inscrite à l'ordre du jour des prochains comités d'administration du Sigeif et du Sipperec.

Il n'y a pas d'observations.

Affaire n° 8 - Enquêtes de satisfaction des usagers du gaz et de l'électricité pour l'année 2017

Rapporteur : M. Carbonnelle, 11^{ème} vice-président

Le rapport joint au dossier des délégués expose les résultats de l'édition 2017 des deux enquêtes réalisées par l'IFOP entre le 15 novembre et 11 décembre 2017 auprès de deux échantillons représentatifs de la population des communes adhérent à la compétence « électricité » et la compétence « gaz ». **M. Carbonnelle** rappellent qu'elles renforcent le contrôle des missions de service public qui sont confiées aux deux concessionnaires Enedis et GRDF.

Il présente ensuite les principaux résultats qui se résument de la façon suivante :

- **La proportion des Franciliens déclarant utiliser le gaz naturel dans leur foyer continue de s'étioler en 2017. Ils sont 44 %, contre 47 % en 2016, soit la plus faible part mesurée depuis la création de ce baromètre.**
- **La cuisine demeure toujours la principale utilisation de l'énergie dans les foyers**, pour les utilisateurs du gaz comme pour ceux de l'électricité, devant l'eau chaude et le chauffage.
- **L'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité à la concurrence**, elle est, quant à elle, toujours favorablement perçue par les interviewés. L'impact de cette ouverture sur les prix et la qualité des services demeure, et de loin, les principaux avantages. Huit usagers sur dix estiment que la disparition des monopoles a un effet positif sur les prix.

- 24

- **Les usagers affirmant avoir changé de fournisseur représentent désormais une part non négligeable des consommateurs : 22 % pour le gaz et 18 % pour l'électricité.**

Leur principale motivation, et de très loin, est l'obtention d'un prix plus avantageux.

- **S'agissant des parts de marché des opérateurs, EDF, qui recueille 71 % des citations, recule au sein de notre échantillon de 7 points par rapport à 2016, au profit d'ENGIE. L'opérateur ENGIE est, quant à lui, cité par 73 % des répondants.**

Comme les années précédentes, les parts de marché des autres opérateurs restent marginales.

- **Les opinions positives à l'égard du gaz comme énergie utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude retrouvent des niveaux proches de ceux relevés les années précédentes.** À 93 %, les usagers considèrent que le gaz est facile à utiliser et 86 % que la garantie d'approvisionnement est sûre. Pour autant, les risques liés à l'utilisation restent toujours présents à l'esprit des usagers.

Pour l'électricité, les risques sont nettement moins perçus par les usagers.

- **Concernant la fréquence des relations des usagers avec le service clientèle** - majoritairement par téléphone - elle se situe à 48 % pour le gaz et 53 % pour l'électricité.
- **Comme les vagues précédentes, la volonté de s'informer sur les économies d'énergie est la première justification avancée par les usagers du gaz** : cette année, leur demande s'élève à 38 %. Viennent ensuite les questions de mise en service, la contestation de facture. Les autres motifs invoqués évoluent peu et sont toujours cités de manière plus secondaires.
- Quant aux usagers de l'électricité, **on note cette année une forte baisse des demandes de modification d'abonnement (- 14 points), des informations sur les économies d'énergie (- 18 points) ou de dépannage de son installation (- 13 points)**. Les autres motifs enregistrent des baisses moins conséquentes.
- Enfin, **la satisfaction des personnes ayant contacté leur service clientèle par téléphone reste élevée** : 94 % pour l'électricité et 93 % pour le gaz.
- L'an passé, la proportion de clients du gaz estimant que l'énergie qu'ils utilisent est « chère » est passée de 46 à 51 %, résultats accentués probablement par l'annonce d'une hausse du prix du gaz au moment de la réalisation du baromètre. **Cette année, on retrouve les niveaux de jugement mesurés avant 2016, et ce sont désormais 41 % des répondants qui estiment le gaz cher.** Pour l'électricité, les perceptions du prix sont plus stables.
- À l'instar des vagues précédentes, les personnes interrogées imputent **l'augmentation des coûts de l'énergie principalement à la hausse des coûts d'achat du gaz ou de la production de l'électricité**, davantage qu'à l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence.

- 25

- **S'agissant des taxes figurant sur la facture d'électricité**, 36 %, des interviewés **disent y prêter attention** et 6 % d'entre eux affirment connaître la signification de la CSPE et son utilité. Une fois la destination de ces fonds connue, 38 % des répondants restent favorables à son augmentation, 61 % y étant opposés. À l'inverse, **les usagers du gaz sont favorables à 58 % à vouloir financer le « gaz vert »**.
- **La notoriété des tarifs sociaux dans le secteur de l'énergie reste, quant à elle, confidentielle** : 39 % des utilisateurs du gaz et 35 % de ceux de l'électricité les connaissent.

M. Carbonnelle rappelle que ces tarifs ont pris fin le 31 décembre 2017 pour être remplacés par le chèque énergie. Courant janvier, les délégués titulaires, ainsi que le maire et les services sociaux des communes adhérentes, ont été destinataires d'un dépliant de sensibilisation réalisé par le Sigeif.

- A l'instar des vagues précédentes, **le maire ou son représentant apparaît comme le garant du contrôle des installations du service public de la distribution des deux énergies** : 40 % pour les utilisateurs du gaz et 38 % pour ceux de l'électricité.
- **Quant à la recherche de la maîtrise de l'énergie, elle tient une place toujours importante au sein des préoccupations des usagers du gaz et de l'électricité, respectivement 76 % et 79 %**. Le **bénéfice économique** est la principale motivation. Les arguments écologiques figurent toujours au second plan.
- Concernant la mobilité propre, **les usagers franciliens se prononcent dans la perspective de l'achat d'un nouveau véhicule**, en faveur d'un moteur hybride, devant les moteurs essence et électrique. En retrait, le moteur diesel. Les moteurs hydrogène et GNV, probablement moins connus du grand public, apparaissent plus confidentielles.
- **Au classement des énergies les moins polluantes, les personnes interrogées identifient de manière assez nette** l'électricité, le GNV et le GPL, devançant ainsi le super sans plomb et bien évidemment, le gasoil.
- Enfin, pour conclure, les interviewés, essentiellement dans l'enquête gaz, **se déclarent à 81 % favorables à ce que les entreprises publiques et privées utilisent davantage de véhicules fonctionnant au gaz naturel ou au biogaz**.

Outre quelques paradoxes que comportent ces enquêtes menées auprès du grand public, **M. le président** souligne une meilleure appréhension, notamment en ce qui concerne la « mobilité propre ».

Concernant les entreprises qui interviennent pour le compte de GRDF pour les travaux réalisés dans les communes, **M. Sanson** (Fontenay-le-Fleury) déplore le manque d'information en termes d'intervention, les délais trop longs et le manque de qualité des travaux sur ces chantiers.

- 26

M. Tampon-Lajarriette (Sigeif) indique que les communes ne doivent pas hésiter à informer le Sigeif de façon qu'il puisse relayer l'information auprès du concessionnaire. Ces problèmes ne se rencontrent malheureusement pas que dans le domaine de l'énergie, mais également avec toutes les entreprises de réseaux y compris celui de l'eau. Il s'agit d'une question de structures des marchés des entreprises notamment, sur des interventions urgentes. Dans un premier temps, le concessionnaire dépêche sur place ses équipes de secours qui interviennent rapidement et ce sont ensuite lesdites entreprises qui prennent le relais pour terminer le chantier dans des délais parfois très longs.

Mme Thomy (Tremblay-en-France) approuve l'observation de M. Sanson et déplore, pour sa part, la perte de qualité en termes de relation clientèle entre autre au profit de la rentabilité. Elle cite, ensuite, l'augmentation du prix du gaz parallèlement à la mise en service du chèque énergie, qui, pour elle, ne lui semble pas simple pour les bénéficiaires d'un point de vue administratif. Par conséquent, elle demande à émettre un bémol sur ces enquêtes de satisfaction.

M. le président précise qu'il est impossible de moduler les enquêtes de satisfaction car elles sont le reflet d'un baromètre établi par l'IFOP.

M. Della-Mussia (Chennevières-sur-Marne) fait observer les problèmes rencontrés en termes de temps de recharge concernant l'utilisation des véhicules électriques. En effet, ceux-ci sont très longs sur les bornes publiques accessibles avec une carte spécifique à chaque borne. Ainsi, par rapport aux véhicules GNV, il pense pour sa part, que des améliorations peuvent encore intervenir dans ce domaine, sujet qui, d'ailleurs, fait l'objet d'un article dans la presse, ce jour, avec des conclusions satisfaisantes sur le GNV.

Conscient de la durée des temps de recharge pour les véhicules électriques, **M. le président** indique que le Sigeif mène actuellement une réflexion sur cette difficulté. L'installation de bornes de recharge lente sur les voies en ville peut créer des problèmes de stationnement à l'inverse des bornes de recharge rapide qui font un appel de puissance non négligeable. Néanmoins, il rappelle que la commission dédiée au sein du Sigeif, après étude de rapport, s'accorde à dire que l'utilisation du véhicule électrique n'est pas une solution universelle (pas plus de 6 % de véhicules électriques en circulation en France en 2023 selon la Programmation pluriannuelle de l'énergie). Par conséquent, la multiplication des bornes électriques sur le territoire n'est pas nécessairement une solution. En revanche, leur développement en parking dans les résidences d'immeubles peut s'avérer plus facile.

Ainsi à l'occasion d'un prochain Comité, le Sigeif ne manquera d'informer les délégués des conclusions de ce travail de réflexion. Il est certain que le Sigeif interviendra sur le sujet mais de façon la plus intelligente possible.

Concernant l'article paru dans la presse de ce jour, GRDF et GRTgaz mènent actuellement une grande campagne publicitaire sur le biogaz dans la presse, pour le premier, et dans les médias audiovisuels, pour le second. Il rappelle, d'ailleurs, que le Sigeif a été le premier à réaliser une publicité sur le sujet. La voie publicitaire est un bon moyen pour sensibiliser le grand public à l'utilité et au potentiel non seulement du GNV mais du biométhane en général.

Toutefois, d'une manière paradoxale, on ne peut que constater le faible taux (2 %) révélé par l'enquête de satisfaction gaz concernant les véhicules GNV qui traduit un retard dû probablement à une méconnaissance du grand public malgré son intention de rouler propre.

Ce retard est appelé à être comblé par le développement des véhicules fonctionnant au bioGNV pour les particuliers. À l'exemple du mix énergétique, le principe doit être

- 27

identique en matière de mobilité, insiste **M. le président**, c'est-à-dire, un mix mobilité composé à la fois de : véhicules électriques (prochainement les voitures autonomes), véhicules GNV (poids lourds et à moyen terme véhicules pour les particuliers), et véhicules à hydrogène qui vont apparaître peu à peu, domaine d'ailleurs dans lequel le Sigeif doit être présent.

Il n'y a pas d'autres observations.

Le Comité prend acte des enquêtes de satisfaction qui seront adressées prochainement à l'ensemble des collectivités adhérentes au Sigeif.

Affaire n° 9 - Adhésion du Sigeif à l'AFHYPAC

Rapporteur : Mme D'Haene, 15^{ème} vice-présidente

L'Association française pour l'hydrogène et les piles à combustible (AFHYPAC) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle fédère les acteurs de l'hydrogène et des piles à combustible en France : entreprises, laboratoires et instituts de recherche, pôles de compétitivité, collectivités territoriales et associations régionales.

L'AFHYPAC bénéficie du soutien de l'ADEME, de la direction générale de l'énergie et du climat et de la direction générale de la prévention des risques.

Mme D'Haene propose au Comité d'administration d'approuver l'adhésion du Sigeif à cette association qui lui permettra d'évaluer l'opportunité d'un engagement au profit de cette source d'énergie alternative.

La cotisation s'élève à 2,4 k€ TTC.

M. le président rappelle que le directeur général de cette association était intervenu sur le thème des "mobilités vertes" lors de la journée d'information organisée en novembre dernier par le Sigeif.

Il souligne l'importance de l'intervention du Sigeif dans ce domaine et de son adhésion à cette association. En effet, le Syndicat est engagé dans une station multi-énergie qui associe non seulement le GNV, l'essence, l'électricité mais également de l'hydrogène.

D'ailleurs, des expériences avec des véhicules hydrogène sont menées dans le nord de la France et dans le département de la Manche. Le recours à cette énergie est encore balbutiante, mais est appelée à se développer en Europe. Il s'agit d'une énergie qui sera, à terme, intéressante d'autant que sa technique de production la plus répandue s'opère par le réformage du gaz.

M. Boissier (Montreuil) indique que si les procédés de la production de l'hydrogène s'opèrent par l'énergie nucléaire ou le réformage du gaz, il n'en voit pas l'intérêt et que dans ce cas, il est préférable de rouler avec des véhicules GNV. Par conséquent, il s'abstiendra pour le vote de la délibération au vu du manque de garantie, aujourd'hui, à produire cette énergie avec des énergies renouvelables.

- 28

M. le président précise qu'il ne parlait pas de l'électricité mais du gaz et notamment de biogaz. Le Sigeif ne peut pas être totalement absent de la veille technologique sur ce sujet d'où l'objet de son adhésion à cette association.

M. Fraud (Cachan) confirme l'observation de M. Boissier et rappelle que l'hydrogène n'est pas une source d'énergie mais un vecteur. En effet, pour produire un litre d'hydrogène, il faut utiliser la même quantité énergétique qu'elle va donner.

En tant que membre du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM), **M. Della-Mussia** (Chennevières-sur-Marne) invite le Sigeif à consulter le site Internet de ce syndicat. Par convention avec GDF Suez, celui-ci vient d'acquérir un four qui, en brûlant les déchets permet de fournir à la fois de l'énergie à soixante-dix mille habitants et de produire de l'hydrogène.

M. le président rappelle que les membres du Bureau du Sigeif ont eu l'occasion en Allemagne, il y a deux ans, de visiter une installation de production de biométhane, de gaz à partir de l'électricité et d'hydrogène. Des véhicules fonctionnant à l'hydrogène circulent d'ailleurs dans ce pays et il ne s'agit pas d'un hasard si la société Audi est propriétaire de cette usine. C'est la raison pour laquelle le Sigeif doit être présent sur ce progrès technologique quelles qu'en soient les inconvénients évoqués ci-dessus.

M. Chincholle (Sigeif) ajoute qu'il ne s'agit pas, effectivement, de produire de l'hydrogène à partir de l'énergie nucléaire mais produire de l'hydrogène à partir des énergies renouvelables, énergie intermittente ne pouvant pas être stockée, notamment l'éolien. Concernant les usines d'incinération des déchets, il précise qu'il est intervenu dans l'une d'entre elles dans l'Essonne où il a pu observer le déroulement d'un projet mort-né : lors du traitement des fumées chaudes via un turbo alternateur, le réseau électrique était dans l'incapacité d'absorber la puissance que pouvait offrir le turbo alternateur. L'injection de l'électricité produite génère des travaux très lourds et onéreux au niveau du poste source HTB/HTA. L'usine a dû limiter la puissance électrique injectée tandis qu'une autre partie de la puissance a été auto-consommée. Par conséquent, l'énergie perdue aurait pu ainsi facilement produire de l'hydrogène. Pour sa part, **M. Chincholle**, partage l'observation de M. Della-Mussia.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité moins une abstention, après lecture (annexe n° 18-08).

Affaire n° 10 - Élection des représentants du Sigeif à l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR)

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président rappelle que l'atelier parisien d'urbanisme est une association loi 1901 créée le 3 juillet 1967 par le Conseil de Paris. Il a pour mission de documenter, analyser et développer des stratégies prospectives concernant les évolutions urbaines aujourd'hui à l'échelle de la métropole.

Par délibération du 16 octobre dernier, le Comité d'administration a approuvé l'adhésion du Sigeif à l'APUR, l'autorisant ainsi à intégrer le collège des syndicats techniques, depuis le 1^{er} janvier 2018.

- 29

M. le président propose aux délégués d'élire le représentant du Sigeif et son suppléant, sachant que conformément au système de représentation tournant adopté par l'APUR, celui-ci siègera au conseil d'administration dès 2018, pour un an.

Le Sigeif a reçu à cette fin la candidature de M. Xavier Caron, vice-président, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains et **M. le président** propose également sa candidature.

Sont candidats, **M. Jean-Jacques Guillet**, délégué titulaire de Chaville (92), président du Sigeif et **M. Xavier Caron**, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains (95).

Le Comité,
A élu, au premier tour de scrutin (annexe n° 18-09),

- en tant que membre titulaire au sein de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR).

Inscrits : 186
Votants : 96
Représentés : 5
Blancs et nuls : 0
Exprimés : 101
Majorité absolue : 51
A obtenu : 101 voix

- **M. Jean-Jacques Guillet**, délégué titulaire de Chaville (92), président du Sigeif

Le Comité,
A élu, au premier tour de scrutin (annexe n° 18-09),

- en tant que membre suppléant au sein de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR).

Inscrits : 186
Votants : 96
Représentés : 5
Blancs et nuls : 0
Exprimés : 101
Majorité absolue : 51
A obtenu : 101 voix

- **M. Xavier Caron**, délégué titulaire de d'Enghien-les-Bains (95).

Affaire n° 11 - Élection d'un représentant du Sigeif à la commission de suivi du cahier des charges gaz
Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président rappelle que la commission permanente de suivi du cahier des charges gaz est chargée de vérifier l'application du cahier des charges et en cas de non application par le concessionnaire de ses dispositions, d'émettre un avis sur les manquements signalés.

- 30

Elle fixe, oriente et approuve notamment :

- le suivi et l'évolution du contrat de concession,
- les conditions techniques, économiques et financières relatives aux travaux de canalisations de distribution publique de gaz et de raccordement au réseau concédé,
- l'ensemble des dispositions proposées par le concessionnaire pour les zones de facturation du marché distribué,
- les dispositions relatives à la qualité et à la sécurité du gaz distribué.

Cette commission est composée paritairement de cinq membres représentant le Syndicat, dont le président, et cinq membres représentant le concessionnaire.

Il propose aux délégués d'élire un représentant de cette commission en remplacement de M. Frédéric Nicolas, ex-délégué titulaire de la ville de Dugny.

Le Sigeif a reçu à cette fin la candidature de M. Michel Adam, délégué titulaire de Dugny (93).

M. le président demande s'il y a d'autres candidats.

Est, seul candidat, **M. Michel Adam**, délégué titulaire de Dugny (93).

Le Comité,

A élu, au premier tour de scrutin (annexe n° 18-10),

- en tant que membre titulaire de la commission de suivi du cahier des charges gaz.

Inscrits : 186

Votants : 96

Représentés : 5

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 101

Majorité absolue : 51

A obtenu : 101 voix

- **M. Michel ADAM**, délégué titulaire de Dugny (93).

Affaire n° 12 - Personnel : modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Ceccaldi-Raynaud, 7^{ème} vice-présidente

Mme Ceccaldi-Raynaud demande au Comité d'administration de procéder à la transformation d'un emploi de rédacteur en rédacteur principal de 2^{ème} classe pour permettre la promotion d'un agent du service « marchés publics » du Sigeif.

Concernant la délibération, **Mme Calsat** (Romainville) souligne qu'il conviendrait d'y inscrire l'avis du comité technique paritaire (CTP) placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne (CIG) car il s'agit d'une mention obligatoire.

Mme Rodier (Sigeif) précise que la délibération sera amendée dans ce sens.

Il n'y a pas d'autres observations.

- 31

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 18-11).

Affaire n° 13 - Restitution d'une canalisation de gaz hors d'usage
Rapporteur : Mme Ceccaldi-Raynaud, 7^{ème} vice-présidente

La commune d'Aulnay-sous-Bois souhaite réutiliser les portions de canalisations de gaz hors service en tant que fourreau afin de réduire les ouvertures de tranchées sur la voirie.

Mme Ceccaldi-Raynaud propose aux délégués de prendre acte que ces portions de canalisation ne sont plus affectées à la distribution de gaz et peuvent donc être restituées par GRDF à la commune.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 18-12).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

Fait à Paris, le 12 février 2018
Le président,



JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

- 32

ANNEXE N° 18-01

O B J E T :

Prise en charge des frais d'inscription des élus du
Syndicat participant aux congrès, colloques et
manifestations diverses organisés par les organismes
associatifs auxquels adhère le Syndicat

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-18,

Considérant que les associations professionnelles auxquelles le Syndicat est adhérent, ou tout autre établissement présentant un lien avec l'activité du syndicat, organisent régulièrement des congrès ou autres manifestations auxquels il est utile que le syndicat soit représenté,

Vu le budget du Syndicat,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : Mandat est donné aux membres du Bureau syndical pour représenter le Syndicat aux congrès, colloques et manifestations organisés par les diverses associations auxquelles il est adhérent et / ou qui présentent un lien étroit avec l'activité du Syndicat.

Article 2 : Les frais de transport supportés par les intéressés leur seront remboursés sur présentation d'un justificatif.

Article 3 : Les frais de séjour (remboursement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 4 : Dans le cas de voyages à l'étranger, les indemnités de mission pourront faire l'objet d'une avance sur décision de l'ordonnateur. Cette avance effectuée en euros ou en devises étrangères ne pourra excéder 100 % des sommes présumées dues au titre des indemnités journalières et, le cas échéant, des frais accessoires (frais de représentation ou frais annexes).

Article 5 : Ces frais seront imputés au chapitre 65, article 6532, «frais de mission des élus», du budget 2018 du Syndicat.

- 33

ANNEXE N° 18-02

O B J E T :

Prise en charge des frais d'inscription et de mission des fonctionnaires syndicaux participant aux congrès, colloques et manifestations diverses organisés par les organismes associatifs auxquels le Syndicat adhère

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que le Syndicat adhère à divers organismes ayant compétence dans les domaines liés à son activité,

Considérant l'intérêt que représente pour le Syndicat l'éventuelle participation de certains de ses cadres aux colloques, congrès ou manifestations organisés par ces derniers ou tout autre établissement présentant un lien avec l'activité du syndicat, sur autorisation expresse et préalable du Président,

Vu le budget du Syndicat,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : - Est autorisée la prise en charge des frais d'inscription et de participation des agents concernés, dans les conditions fixées par les dispositions susvisées, aux colloques, congrès ou manifestations diverses organisées dans les domaines présentant un lien étroit avec l'activité du Syndicat.

Article 2 : - En cas de mission, donnant lieu à un ordre de mission temporaire ou permanent, y compris en Île-de-France,

- 34

- les frais de stationnement seront remboursés, en totalité, sur présentation d'un justificatif de paiement,
- les frais de déplacement et les indemnités de mission d'intérim et de stage seront remboursés selon les dispositions en vigueur.

Article 3 : - Ces frais seront imputés au chapitre 011 du budget 2018, article 62 51 en ce qui concerne les dépenses afférentes aux déplacements et 62 56, en ce qui concerne l'indemnisation des frais de mission.

Article 4 : Dans le cas de voyages à l'étranger, les indemnités de mission pourront faire l'objet d'une avance sur décision de l'ordonnateur. Cette avance effectuée en euros ou en devises ne pourra excéder 100 % des sommes présumées dues au titre des indemnités journalières et, le cas échéant, des frais accessoires (frais de représentation).

- 35

ANNEXE N° 18-03

O B J E T :

Frais de représentation du Président, et du
Directeur général du Syndicat

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2123-19,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 portant sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, et notamment son article 79 § II, complétant l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que le Président du Syndicat et le Directeur général peuvent être conduits à engager des frais lorsqu'ils représentent le Sigeif auprès d'organismes extérieurs,

Considérant que ces frais sont nécessaires à la pleine exécution de leurs missions et qu'ils doivent, en conséquence, donner lieu à remboursement,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : - Le Président bénéficie de frais de représentation dans la limite de 10 000 euros par an pour le remboursement des dépenses engagées dans l'exercice de ses fonctions.

Article 2 : - Le Directeur général bénéficie de frais de représentation dans la limite de 4 000 euros par an pour le remboursement des frais de restauration engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Article 3 : - Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65, des budgets 2018 du Syndicat, article 65 361 pour les frais de représentation du Président et 65 362 pour les frais de représentation du Directeur général,

Article 4 : - Le remboursement interviendra mensuellement, après production d'un état de frais détaillé auquel seront joints les justificatifs de dépenses, dans la limite du crédit disponible.

- 36

ANNEXE N° 18-04

O B J E T :

Budget primitif
de l'exercice 2018

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 94-504 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

Vu le tableau des effectifs du Syndicat,

Vu la délibération n° 14-13 du 29 avril 2014 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents du Syndicat,

Vu la délibération n° 17-32 du 18 décembre 2017 portant approbation des orientations budgétaires pour l'exercice 2018,

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau syndical en sa séance du 29 janvier 2018,

Sur proposition du Président,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : - Approuve le budget primitif de l'exercice 2018 qui se monte en recettes et en dépenses à la somme de 41 775 000 euros dont 32 560 000 euros pour la section de fonctionnement et 9 215 000 euros pour la section d'investissement.

Article 2 : - Approuve le tableau des effectifs 2018 présenté en annexe du budget.

Article 3 : - Reconduit les dispositions relatives aux indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents du Syndicat.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT MIXTE COMMUNAL - SIGEIF (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20005043300024

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PRINCIPALE EPL

M. 14

Budget primitif
voté par nature

BUDGET : BUDGET SIGEIF (3)

ANNEE 2018

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

SOMMAIRE

I. Informations générales	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	3
B - Modalités de vote du budget	4
II. Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - sections	5
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	6
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	8
B2 - Balance générale du budget - Recettes	9
III. Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	10/13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14/15
B1 - Section d'investissement - détail des dépenses	16/18
B2 - Section d'investissement - détail des recettes	19/20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	-
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par compétence	21-24
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	25
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	26-29
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	-
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de répartition de l'encours	30
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	-
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	-
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	-
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	-
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	-
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	31
A4 - Etat des provisions	-
A5 - Etalement des provisions	-
A6 - Equilibre des opérations financières	32-34
A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes - services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	-
A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes - services d'eau et d'assainissement - Investissement	-
A7.2 - Etat de la répartition de la TEOM	-
A8 - Etat des charges transférées	-
A9 - Etat des opérations pour le compte de tiers	-
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par l'établissement public	-
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	-
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	-
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	-
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	-
B1.6 - Etat des engagements reçus	-
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	-
B2 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	-
B3 - Etat des recettes grévées d'une affectation spéciale	-
C - Autres éléments d'information	
C1 - Etat du personnel	35-37
C2 - Liste des organismes dans lesquels ont été pris un engagement financier	38
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère l'établissement public	-
C3.2 - Liste des établissements publics créés	-
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	-
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	-
D - Décisions en matière de taux de contributions directes - Arrêtés et signatures	
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	-
D2 - Arrêtés et signatures	39-41

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations statistiques	Valeurs
<u>I - Compétence "GAZ" :</u>	
Nombre de communes syndiquées au 01/01/2018 :	185
Population au 01/01/2017 :	5 521 250
Nombre d'abonnés sur le territoire de la concession au 01/01/2017 :	1 194 436
Longueur totale des réseaux en concession au 01/01/2017 en km :	9 429
Valeur brute comptable des ouvrages mis en concession au 01/01/2017 en M€ :	1 605
<u>II - Compétence "ELECTRICITÉ" :</u>	
Nombre de communes syndiquées au 01/01/2018 :	64
Population au 01/01/2017 :	1 417 257
Nombre d'usagers sur le territoire de la concession au 01/01/2017 :	681 817
Longueur totale des réseaux de la concession au 01/01/2017 en km :	8 785
Valeur nette comptable des ouvrages de la concession au 01/01/2017 en M€ :	429
Valeur brute comptable des ouvrages mis en concession au 01/01/2017 en M€ :	836
Provisions constituées pour renouvellement au 01/01/2017 en M€	202
<u>III - Compétence "ENR"</u>	
Nombre d'établissements publics adhérents	1
Population au 01/01/2014	313 533
Informations financières - Ratios	Valeurs
1 - Dépenses réelles de fonctionnement / population	-
2 - Produit des impositions directes / population	-
3 - Recettes réelles de fonctionnement / population	-
4 - Dépenses d'équipement brut / population	-
5 - Encours de la dette / population	-
6 - DGF / population	-
7 - Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (*)	0,58
8 - Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	-
8 bis - Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi	-
9 - Dépenses de fonct.et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	1,02
10 - Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement (*)	0,80
11 - Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (*)	0,11

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement, - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement. <ul style="list-style-type: none"> - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3. - avec (3) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .</p> <p>IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.</p> <p>V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.</p>
--

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	32 560 000,00	32 560 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		32 560 000,00	32 560 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	9 215 000,00	9 215 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		9 215 000,00	9 215 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	41 775 000,00	41 775 000,00
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 586 000.00	1 726 000.00	1 726 000.00	1 726 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 762 000.00	2 896 000.00	2 896 000.00	2 896 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	23 000 000.00	23 000 000.00	23 000 000.00	23 000 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	291 000.00	280 000.00	280 000.00	280 000.00
Total des dépenses de gestion courante		27 639 000.00	27 902 000.00	27 902 000.00	27 902 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	32 000.00	22 000.00	22 000.00	22 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	64 000.00	46 000.00	46 000.00	46 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		27 735 000.00	27 970 000.00	27 970 000.00	27 970 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 230 000.00	2 806 000.00	2 806 000.00	2 806 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 160 000.00	1 784 000.00	1 784 000.00	1 784 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 390 000.00	4 590 000.00	4 590 000.00	4 590 000.00
TOTAL		32 125 000.00	32 560 000.00	32 560 000.00	32 560 000.00

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	32 560 000.00
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 365 000.00	1 350 000.00	1 350 000.00	1 350 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	23 220 000.00	23 220 000.00	23 220 000.00	23 220 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	390 000.00	525 000.00	525 000.00	525 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 110 000.00	7 425 000.00	7 425 000.00	7 425 000.00
Total des recettes de gestion courante		32 085 000.00	32 520 000.00	32 520 000.00	32 520 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000.00	40 000.00	40 000.00	40 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		32 125 000.00	32 560 000.00	32 560 000.00	32 560 000.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
TOTAL		32 125 000.00	32 560 000.00	32 560 000.00	32 560 000.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	32 560 000.00
--	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 590 000.00
---	--------------

Procès-verbal du Comité d'Administration du 12 Février 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	110 000.00	70 000.00	70 000.00	70 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 820 000.00	2 950 000.00	2 950 000.00	2 950 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 000.00	30 000.00	30 000.00	30 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 500 000.00	4 625 000.00	4 625 000.00	4 625 000.00
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	6 465 000.00	7 675 000.00	7 675 000.00	7 675 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	700 000.00	700 000.00	700 000.00	700 000.00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.				
	Total des dépenses financières	700 000.00	700 000.00	700 000.00	700 000.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 165 000.00	8 375 000.00	8 375 000.00	8 375 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	700 000.00	840 000.00	840 000.00	840 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	700 000.00	840 000.00	840 000.00	840 000.00
	TOTAL	7 865 000.00	9 215 000.00	9 215 000.00	9 215 000.00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	9 215 000.00
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	2 050 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00
	Total des recettes d'équipement	2 050 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	25 000.00	20 000.00	20 000.00	20 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	700 000.00	840 000.00	840 000.00	840 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		25 000.00	25 000.00	25 000.00
	Total des recettes financières	725 000.00	885 000.00	885 000.00	885 000.00
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	2 775 000.00	3 785 000.00	3 785 000.00	3 785 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 230 000.00	2 806 000.00	2 806 000.00	2 806 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 160 000.00	1 784 000.00	1 784 000.00	1 784 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	700 000.00	840 000.00	840 000.00	840 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	5 090 000.00	5 430 000.00	5 430 000.00	5 430 000.00
	TOTAL	7 865 000.00	9 215 000.00	9 215 000.00	9 215 000.00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	9 215 000.00
---	--------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 590 000.00
---	--------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 726 000,00		1 726 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 896 000,00		2 896 000,00
014	Atténuations de produits	23 000 000,00		23 000 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	280 000,00		280 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	22 000,00	0,00	22 000,00
67	Charges exceptionnelles	46 000,00	0,00	46 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	1 784 000,00	1 784 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		2 806 000,00	2 806 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		27 970 000,00	4 590 000,00	32 560 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	32 560 000,00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	700 000,00	0,00	700 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	70 000,00	0,00	70 000,00
204	Subventions d'équipement versées	2 950 000,00	0,00	2 950 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	30 000,00	0,00	30 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	4 625 000,00	0,00	4 625 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	840 000,00	840 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		8 375 000,00	840 000,00	9 215 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 215 000,00
---	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 350 000,00		1 350 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	23 220 000,00		23 220 000,00
74	Dotations et participations	525 000,00		525 000,00
75	Autres produits de gestion courante	7 425 000,00	0,00	7 425 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	40 000,00	0,00	40 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		32 560 000,00	0,00	32 560 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	32 560 000,00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	20 000,00	0,00	20 000,00
13	Subventions d'investissement	2 900 000,00	0,00	2 900 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	840 000,00	840 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	840 000,00	0,00	840 000,00
28	Amortissement des immobilisations		1 784 000,00	1 784 000,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		2 806 000,00	2 806 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	25 000,00		25 000,00
Recettes d'investissement – Total		3 785 000,00	5 430 000,00	9 215 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 215 000,00
---	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 586 000.00	1 726 000.00	1 726 000.00
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	85 000.00	85 000.00	85 000.00
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
60612	FOURNITURES NON STOCKABLES ENERGIE - ELECTRICITE	10 000.00	10 000.00	10 000.00
60622	FOURNITURES NON STOCKEES CARBURANTS	30 000.00	30 000.00	30 000.00
60623	ALIMENTATION	7 000.00	7 000.00	7 000.00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	4 000.00	4 000.00	4 000.00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT FOURNITURES D'ENTRETIEN	4 000.00	4 000.00	4 000.00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	4 000.00	4 000.00	4 000.00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	4 000.00	4 000.00	4 000.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	20 000.00	20 000.00	20 000.00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	2 000.00	2 000.00	2 000.00
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	880 000.00	971 000.00	971 000.00
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	133 000.00	123 000.00	123 000.00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	110 000.00	113 000.00	113 000.00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	50 000.00	50 000.00	50 000.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERES MATERIEL ROULANT	5 000.00	5 000.00	5 000.00
6156	MAINTENANCE	140 000.00	205 000.00	205 000.00
6161	ASSURANCE MULTIRISQUES	14 000.00	10 000.00	10 000.00
617	ETUDES ET RECHERCHES	348 000.00	395 000.00	395 000.00
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	40 000.00	30 000.00	30 000.00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	40 000.00	40 000.00	40 000.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	613 000.00	658 000.00	658 000.00
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	7 000.00	7 000.00	7 000.00
6226	HONORAIRES	5 000.00	2 000.00	2 000.00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	5 000.00	4 000.00	4 000.00
6228	DIVERS	170 000.00	173 000.00	173 000.00
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	30 000.00	30 000.00	30 000.00
6232	FETES ET CEREMONIES	8 000.00	5 000.00	5 000.00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	20 000.00	25 000.00	25 000.00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	40 000.00	40 000.00	40 000.00
6237	PUBLICATIONS	30 000.00	41 000.00	41 000.00
6238	DIVERS	10 000.00	4 000.00	4 000.00
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6244	TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	5 000.00	3 000.00	3 000.00
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	7 000.00	7 000.00	7 000.00
6256	MISSIONS	20 000.00	20 000.00	20 000.00
6257	RECEPTIONS	55 000.00	40 000.00	40 000.00
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	60 000.00	60 000.00	60 000.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	35 000.00	35 000.00	35 000.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000.00	1 000.00	1 000.00
	DIVERS			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	70 000.00	130 000.00	130 000.00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	30 000.00	30 000.00	30 000.00
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 000.00	1 000.00	1 000.00
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	8 000.00	12 000.00	12 000.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
	IMPOTS DIRECTS			
63512	TAXES FONCIERES	1 000.00	5 000.00	5 000.00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	7 000.00	7 000.00	7 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 762 000.00	2 896 000.00	2 896 000.00
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	71 000.00	72 000.00	72 000.00
	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS.			
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	40 000.00	41 000.00	41 000.00
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	8 000.00	8 000.00	8 000.00
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	23 000.00	23 000.00	23 000.00
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	2 691 000.00	2 824 000.00	2 824 000.00
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	720 000.00	740 000.00	740 000.00
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	32 000.00	33 000.00	33 000.00
64118	AUTRES INDEMNITES	440 000.00	461 000.00	461 000.00
	PERSONNEL NON TITULAIRE			
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	745 000.00	800 000.00	800 000.00
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	310 000.00	320 000.00	320 000.00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	280 000.00	300 000.00	300 000.00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	22 000.00	24 000.00	24 000.00
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	5 000.00	5 000.00	5 000.00
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
	ALLOCATIONS DE CHOMAGE			
64731	VERSEES DIRECTEMENT	10 000.00	10 000.00	10 000.00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	6 000.00	6 000.00	6 000.00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	1 000.00	2 000.00	2 000.00
	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
6488	AUTRES CHARGES	120 000.00	123 000.00	123 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	23 000 000.00	23 000 000.00	23 000 000.00
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	23 000 000.00	23 000 000.00	23 000 000.00
	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
7398	REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS	23 000 000.00	23 000 000.00	23 000 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	291 000.00	280 000.00	280 000.00
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	291 000.00	280 000.00	280 000.00
6531	INDEMN. FRAIS DE MISSION ET DE FORM. MAIRES ET ADJ IMDEMNITES	160 000.00	150 000.00	150 000.00
6532	FRAIS DE MISSION	55 000.00	55 000.00	55 000.00
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	20 000.00	20 000.00	20 000.00
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	36 000.00	35 000.00	35 000.00
6535	FORMATION	5 000.00	6 000.00	6 000.00
6536	FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE	14 000.00	14 000.00	14 000.00
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	1 000.00		
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		27 639 000.00	27 902 000.00	27 902 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	32 000.00	22 000.00	22 000.00
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	32 000.00	22 000.00	22 000.00
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE	30 000.00	22 000.00	22 000.00
	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	2 000.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	64 000.00	46 000.00	46 000.00
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	64 000.00	46 000.00	46 000.00
6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT. DE GESTION BOURSES ET PRIX	4 000.00	1 000.00	1 000.00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	10 000.00	5 000.00	5 000.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000.00	40 000.00	40 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		27 735 000.00	27 970 000.00	27 970 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 230 000.00	2 806 000.00	2 806 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 230 000.00	2 806 000.00	2 806 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 160 000.00	1 784 000.00	1 784 000.00
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 160 000.00	1 784 000.00	1 784 000.00
6611	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	2 160 000.00	1 784 000.00	1 784 000.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 390 000.00	4 590 000.00	4 590 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 390 000.00	4 590 000.00	4 590 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		32 125 000.00	32 560 000.00	32 560 000.00
RESTES A REALISER N-1				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				32 560 000.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 365 000.00	1 350 000.00	1 350 000.00
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	1 365 000.00	1 350 000.00	1 350 000.00
7083	AUTRES PRODUITS LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	25 000.00	25 000.00	25 000.00
70848	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX AUTRES ORGANISMES	45 000.00	40 000.00	40 000.00
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	15 000.00	15 000.00	15 000.00
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	1 280 000.00	1 270 000.00	1 270 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	23 220 000.00	23 220 000.00	23 220 000.00
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	23 220 000.00	23 220 000.00	23 220 000.00
7351	IMPOTS ET TAXES LIES A LA PRODUCT. ENERG. ET INDUS TAXE SUR L'ELECTRICITE	23 220 000.00	23 220 000.00	23 220 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	390 000.00	525 000.00	525 000.00
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	390 000.00	525 000.00	525 000.00
7472	PARTICIPATIONS REGIONS		50 000.00	50 000.00
7473	DEPARTEMENTS	30 000.00	10 000.00	10 000.00
74748	AUTRES COMMUNES	160 000.00	200 000.00	200 000.00
74758	AUTRES GROUPEMENTS	50 000.00	90 000.00	90 000.00
7478	AUTRES ORGANISMES	150 000.00	175 000.00	175 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 110 000.00	7 425 000.00	7 425 000.00
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 110 000.00	7 425 000.00	7 425 000.00
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	7 110 000.00	7 425 000.00	7 425 000.00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		32 085 000.00	32 520 000.00	32 520 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000.00	40 000.00	40 000.00
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000.00	40 000.00	40 000.00
7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	40 000.00	40 000.00	40 000.00
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		32 125 000.00	32 560 000.00	32 560 000.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		32 125 000.00	32 560 000.00	32 560 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre / Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+PaR+Résultat)				32 560 000.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	110 000.00	70 000.00	70 000.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	110 000.00	70 000.00	70 000.00
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	110 000.00	70 000.00	70 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 820 000.00	2 950 000.00	2 950 000.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 820 000.00	2 950 000.00	2 950 000.00
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 820 000.00	2 950 000.00	2 950 000.00
2041482	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS	2 200 000.00	2 330 000.00	2 330 000.00
2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	500 000.00	500 000.00	500 000.00
20421	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	120 000.00	120 000.00	120 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 000.00	30 000.00	30 000.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 000.00	30 000.00	30 000.00
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 000.00	25 000.00	25 000.00
2184	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE MOBILIER		5 000.00	5 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 500 000.00	4 625 000.00	4 625 000.00
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 500 000.00	4 625 000.00	4 625 000.00
2315	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	3 500 000.00	4 625 000.00	4 625 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		6 465 000.00	7 675 000.00	7 675 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	700 000.00	700 000.00	700 000.00
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	700 000.00	700 000.00	700 000.00
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS	700 000.00	700 000.00	700 000.00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
- 26 -	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.			
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		700 000.00	700 000.00	700 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre / Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		7 165 000.00	8 375 000.00	8 375 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	700 000.00	840 000.00	840 000.00
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	700 000.00	840 000.00	840 000.00
2762	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	700 000.00	840 000.00	840 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		700 000.00	840 000.00	840 000.00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	7 865 000.00	9 215 000.00	9 215 000.00
--	---------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER N-1	
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	9 215 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 050 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 050 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	230 000.00	200 000.00	200 000.00
13248	AUTRES COMMUNES	620 000.00	920 000.00	920 000.00
13258	AUTRES REGROUPEMENTS	50 000.00	50 000.00	50 000.00
1328	AUTRES	1 150 000.00	1 730 000.00	1 730 000.00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		2 050 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	25 000.00	20 000.00	20 000.00
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	25 000.00	20 000.00	20 000.00
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
10222	FONDS D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.	25 000.00	20 000.00	20 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	700 000.00	840 000.00	840 000.00
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	700 000.00	840 000.00	840 000.00
2762	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	700 000.00	840 000.00	840 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		25 000.00	25 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		25 000.00	25 000.00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		725 000.00	885 000.00	885 000.00
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 775 000.00	3 785 000.00	3 785 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 230 000.00	2 806 000.00	2 806 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 230 000.00	2 806 000.00	2 806 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 160 000.00	1 784 000.00	1 784 000.00
- 26 -	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.			
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	2 160 000.00	1 784 000.00	1 784 000.00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28031	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT. FRAIS D'ETUDES		21 000.00	21 000.00
28041482	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
28041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 830 000.00	1 485 000.00	1 485 000.00
280421	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	86 000.00	86 000.00	86 000.00
280422	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	30 000.00	58 000.00	58 000.00
	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		3 000.00	3 000.00
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	60 000.00	71 000.00	71 000.00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28135	CONSTRUCTIONS INSTALL.GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	6 000.00	6 000.00	6 000.00
28148	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI AUTRES CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	102 000.00		
28158	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	5 000.00	5 000.00	5 000.00
28183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	15 000.00	25 000.00	25 000.00
28184	MOBILIER	26 000.00	24 000.00	24 000.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 390 000.00	4 590 000.00	4 590 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	700 000.00	840 000.00	840 000.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	700 000.00	840 000.00	840 000.00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	700 000.00	840 000.00	840 000.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		5 090 000.00	5 430 000.00	5 430 000.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		7 865 000.00	9 215 000.00	9 215 000.00
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				9 215 000.00

SYNDICATS DE L'ARTICLE L 5212-16 DU CGCT

PRESENTATION CROISEE PAR COMPETENCE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	ADMINISTRATION GENERALE	COMPETENCE 1 GAZ	COMPETENCE 2 ELECTRICITE	COMPETENCE 3 ENERGIES RENOUVELABLES
TOTAL DEPENSES	30 551 680,00	1 021 600,00	986 720,00	
011 Charges à caract. gal	1 726 000,00			
012 Charges de personnel	955 680,00	1 013 600,00	926 720,00	
65 Autres ch. de gest. Cour.	280 000,00			
014 Atténuation de prod.	23 000 000,00			
66 Charges financières (1)		8 000,00	14 000,00	
6611 ICNE N				
67 Charges exceptionnelles			46 000,00	
73 Impôts et taxes				
042 Dot. Aux amts et prov.	1 784 000,00			
dont : dépenses d'administration générale				
022 Dépenses imprévues				
023 Viremt. à la sect. d'invnt.	2 806 000,00			
002 Déficit de fonct (2)				
TOTAL RECETTES	24 610 000,00	3 330 000,00	4 620 000,00	
70 Pro. des serv & du dom.	1 350 000,00			
72 Travaux en régie				
73 Impôts et taxes	23 220 000,00			
74 Dotations, participations		170 000,00	355 000,00	
75 Autres pr. de gest. Cour.		3 160 000,00	4 265 000,00	
013 Attén. de charges (1)				
6611 ICNE N-1 contrepassés				
76 Produits financiers				
77 Produits exceptionnels	40 000,00			
78 Reprises sur provisions				
79 Transfert de charges				
002 Exct. De fonct. Rep. (3)				

(1) Hors ICNE

(2) Si le compte administratif a été voté

(3) Si le compte administratif a été voté après affectation du résultat ou en cas de reprise anticipée du résultat sur délibération

Modalités de répartition des dépenses d'administration générale (pourcentage ou autre méthode)	Dépenses rapportées à la taille de la concession (gaz : 80% - électricité : 20%)	1 217 344,00	304 336,00	
--	--	--------------	------------	--

DESIGNATION DE LA COMPETENCE DES COMMUNES ADHERENTES AU 1ER JANVIER 2012	GAZ	ELECTRICITE	ENERGIES RENOUVELABLES
Alfortville	1		
Andilly	1		
Antony	1		
Arcueil	1		
Argenteuil	1		
Arnouville-les-Gonesse	1		
Asnières-sur-Seine	1		
Attainville	1		
Aubervilliers	1		
Aulnay-sous-Bois	1	1	
Bagneux	1		
Bagnolet	1		
Baillet-en-France	1		
Ballainvilliers	1	1	
Belloy-en-France	1		

Bethemont-la-Forêt	1		
Bobigny	1		
Bois-colombes	1		
Bois-d'Arcy	1	1	
Boissy-saint-léger	1	1	
Bondy	1		
Bonneuil-en-France	1		
Bonneuil-sur-Marne	1		
Bouffémont	1		
Boulogne-billancourt	1		
Bourg-la-Reine	1		
Boussy-saint-Antoine	1		
Brou-sur-Chantereine	1	1	
Bry-sur-Marne	1		
CA Les Portes de l'Essonne	1	1	
Cachan	1		
Carrières-sur-Seine	1	1	
Champlan	1	1	
Charenton-le-Pont	1		
Chatenay-Malabry	1		
Châtillon	1		
Chatou	1	1	
Chauvry	1		
Chaville	1	1	
Chelles	1	1	
Chennevières-sur-Marne	1	1	
Chevilly-Larue	1		
Chilly-Mazarin	1		
Choisy-le-Roi	1		
Clamart	1		
Clichy-la-Garenne	1		
Colombes	1		
Courbevoie	1		
Courty	1	1	
Créteil	1		
Croissy-sur-Seine	1	1	
Deuil-la-Barre	1		
Domont	1		
Drancy	1		
Dugny	1		
Eaubonne	1		
Enghien-les-Bains	1		
Epinay-sous-Sénart	1	1	
Epinay-sur-Seine	1		
EPT GPSO			1
Ermont	1		
Fontenay-aux-roses	1		
Fontenay-en-parisis	1		
Fontenay-le-Fleury	1	1	
Fontenay-sous-bois	1		
Fresnes	1		
Gagny	1	1	
Garches	1	1	
Garges-lès-Gonesse	1		
Gennevilliers	1		
Gentilly	1		
Gonesse	1		
Goussainville	1		
Grolay	1		
Igny	1		
Issy-les-Moulineaux	1		
Ivry-sur-Seine	1		
Joinville-le-Pont	1		
Jouy-en-Josas	1	1	
La Celle-saint-Cloud	1	1	
La Courmeuve	1		
La-Garenne-Colombes	1		
Le Blanc-Mesnil	1	1	

Le Bourget	1		
Le Chesnay	1	1	
Le Kremlin-Bicêtre	1		
Le Perreux-sur-Marne	1		
Le Plessis-Robinson	1		
Le Pré-saint-Gervais	1		
Le Raincy	1	1	
Le Thillay	1		
Le Vésinet	1	1	
Les lilas	1		
Les Pavillons-sous-bois	1		
Levallois-Perret	1		
L'Haÿ-les-roses	1		
L'Île-saint-Denis	1		
Limeil-Brévannes	1	1	
Livry-Gargan	1	1	
Longjumeau	1	1	
Louvres	1		
Maisons-Alfort	1		
Maisons-Laffitte	1	1	
Malakoff	1		
Mandres-les-roses	1	1	
Marcoussis	1	1	
Margency	1	1	
Marnes-la-coquette	1	1	
Marolles-en-Brie	1	1	
Massy	1	1	
Meudon	1	1	
Mitry-Mory	1	1	
Moisselles	1		
Montesson	1	1	
Montfermeil	1	1	
Montlignon	1		
Montmagny	1		
Montmorency	1		
Montreuil-sous-bois	1		
Montrouge	1		
Montsoul	1		
Nanterre	1		
Neuilly-Plaisance	1	1	
Neuilly-sur-Seine	1		
Nogent-sur-Marne	1		
Noisy-le-grand	1	1	
Noisy-le-sec	1		
Nozay	1	1	
Orly	1		
Orsay	1	1	
Pantin	1		
Périgny-sur-Yerres	1	1	
Pierrefitte-sur-Seine	1		
Piscop	1		
Puiseux-en-France	1		
Puteaux	1		
Rocquencourt	1	1	
Roissy-en-France	1		
Romainville	1		
Rosny-sous-bois	1		
Rueil-Malmaison	1	1	
Rungis	1		
Saint-Brice-sous-forêt	1		
Saint-Cloud	1	1	
Saint-Cyr-l'école	1	1	
Saint-Denis	1		
Saint-Gratien	1		
Saint-Mandé	1		
Saint-Martin-du-tertre	1		
Saint-Maur-des-Fossés	1		
Saint-Maurice	1		

Saint-Ouen	1		
Sannois	1		
Sarcelles	1		
Saulx-les-Chartreux	1	1	
Sceaux	1		
Servon	1	1	
Sevran	1	1	
Sèvres	1	1	
Soisy-sous-Montmorency	1		
Stains	1		
Suresnes	1		
Thiais	1		
Tremblay-en-France	1	1	
Vaires-sur-Marne	1	1	
Vanves	1		
Vaucresson	1	1	
Vaujours	1	1	
Vélizy-Villacoublay	1	1	
Verrières-le-Buisson	1	1	
Versailles	1	1	
Villaines-sous-bois	1		
Villebon-sur-Yvette	1	1	
Ville-d'Avray	1	1	
Villejuif	1		
Villemomble	1		
Villeneuve-la-Garenne	1		
Villeparisis	1	1	
Villepinte	1	1	
Villetaneuse	1		
Villiers-Adam	1		
Villiers-le-bel	1		
Vincennes	1		
Viroflay	1	1	
Vitry-sur-Seine	1		
Wissous	1	1	

SYNDICATS DE L'ARTICLE L. 5212-16 DU CGCT

PRESENTATION CROISEE PAR COMPETENCE INVESTISSEMENT

CHAPITRES	ADMINISTRATION GENERALE	COMPETENCE 1 GAZ	COMPETENCE 2 ELECTRICITE	COMPETENCE 3 ENERGIES RENOUVELABLES
TOTAL DEPENSES	215 000,00	515 000,00	8 485 000,00	
Dépenses d'équipt non ind.				
20 Immob. Incorporelles	30 000,00	10 000,00	30 000,00	
204 Subventions d'équipement	120 000,00	280 000,00	2 550 000,00	
21 Immob. Corporelles	30 000,00			
23 Immob en cours	35 000,00		4 590 000,00	
OPERATIONS VOTEES				
.....				
.....				
.....				
Dépenses financières				
10 Reversement de dotations				
13 Reversement de subv.				
16 Remb. d'emprunts (1)		225 000,00	475 000,00	
26 Acquisition de titres				
27 Immob. Financières				
041 Opérations patrimoniales			840 000,00	
Opérations d'ordre de section à section (3)				
dont ICNE N-1 contrepassés				
dont : dépenses d'adm. Gale				
020 Dépenses imprévues				
001 Solde d'exécution (4)				
TOTAL RECETTES	4 635 000,00	0,00	4 580 000,00	
Recettes aff. À l'équipement				
10 Dotations	20 000,00			
1068 Excédents capitalisés				
13 Subventions			2 900 000,00	
16 emprunts et dettes				
OPERATIONS VOTEES				
.....				
.....				
024 Produits de cession d'immobilisatins	25 000,00			
Recettes financières				
138 Subventions d'invnt				
27 Transf de droit à déd TVA			840 000,00	
041 Opérations patrimoniales			840 000,00	
Opérations d'ordre de section à section (3)	1 784 000,00	0,00	0,00	
dont ICNE N				
021 Virt. De la section de fonct.	2 806 000,00	0,00	0,00	
Solde d'exécution (4)				

(1) Hors 1668

(2) Les dépenses sont égales aux recettes

(3) Dépenses d'investissement = recettes de fonctionnement ; recettes d'investissement = dépenses de fonctioint.

(4) N-1 si le compte administratif a été voté

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
							Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)				0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				3 500 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)				3 500 000,00									
400471	27/05/2014	03/06/2014	03/09/2014	1 000 000,00	V	Euribor	1,410	1,410		T	C	O	A-1
603117081086	11/07/2011	02/05/2012	02/08/2012	1 000 000,00	V	Euribor	1,420	1,420		T	C	O	A-1
9887830	24/11/2015	28/01/2016	05/05/2016	1 500 000,00	F		0,730	0,730		T	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)				0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)				0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)				0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)				0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)				0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)				0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)				0,00									
1676 Dettes envers locaux-acquéreurs (total)				0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)				0,00									

SIGEIF - BUDGET SIGEIF - BP - 2018

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00								
1681 Autres emprunts (total)					0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								
Total général					3 500 000,00								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV -- ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		1 014 285,72					567 857,16	6 386,14	0,00	1 012,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 014 285,72					567 857,16	6 386,14	0,00	1 012,00
400471	N	0,00	A-1	125 000,00	2,00		Euribor	0,770	125 000,00	363,62	0,00	160,00
603117081086	N	0,00	A-1	214 285,72	3,00		Euribor	0,369	142 857,16	1 916,26	0,00	392,00
9667830	N	0,00	A-1	675 000,00	4,00		F	0,730	300 000,00	4 106,26	0,00	460,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

SIGEIF - BUDGET SIGEIF - BP - 2018

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice				ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
1662 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00		0,00
1667 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00		0,00
Total général		0,00		1 014 285,72					567 857,16	6 386,14	0,00		1 012,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (c.i. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts régisés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecartis d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écartis d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecartis d'indices hors zone euro	(6) Autres Indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 014 285,72	0,00	0,00	0,00	0,00
	Nombre de produits	0	0	0	0	0
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Nombre de produits	0	0	0	0	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	LOGICIELS	2	02/12/1996
L	APPAREILS DE LABORATOIRE	5	02/12/1996
L	BATIMENTS LEGERS	10	02/12/1996
L	COFFRE FORT	20	02/12/1996
L	EQUIPEMENT DE CUISINE	10	02/12/1996
L	INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES	15	02/12/1996
L	INSTALLATIONS ET APPAREILS DE CHAUFFAGE	15	02/12/1996
L	MATERIEL CLASSIQUE	8	02/12/1996
L	MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE OU ELECTRONIQUE	5	02/12/1996
L	MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE	7	02/12/1996
L	MATERIEL INFORMATIQUE	3	02/12/1996
L	MOBILIER	10	02/12/1996
L	VEHICULES LEGERS	5	02/12/1996
L	VEHICULES DE TYPE INDUSTRIEL	8	02/12/1996
L	IMMOBILISATIONS D'UNE VALEUR INFERIEURE A 500 EUROS	1	02/12/1996
L	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5	26/06/2006
L	OPERATIONS D'ENFOUISSEMENT INACHEVEES HORS CONCESSION	1	27/06/2016
L	INSTALLATIONS TECHNIQUES	15	09/12/2016
L	FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT SUIVIS D'INVESTISSEMENT	5	09/12/2016
L	FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT NON SUIVIS D'INVESTISSEMENT	1	09/12/2016

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		700 000,00	700 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		700 000,00	700 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	700 000,00	700 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	700 000,00	0,00	0,00	700 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		5 475 000,00	III 5 475 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		860 000,00	860 000,00
10222	FCTVA	20 000,00	20 000,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
139146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	840 000,00	840 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		4 615 000,00	4 615 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	21 000,00	21 000,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	1 485 000,00	1 485 000,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	86 000,00	86 000,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	58 000,00	58 000,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	3 000,00	3 000,00
28051	Concessions et droits similaires	71 000,00	71 000,00
28135	Installations générales, agencements, ..	6 000,00	6 000,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	5 000,00	5 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	25 000,00	25 000,00
28184	Mobilier	24 000,00	24 000,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	25 000,00	25 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 806 000,00	2 806 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	5 475 000,00	0,00	0,00	0,00	5 475 000,00

Montant

SIGEIF - BUDGET SIGEIF - BP - 2018

Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	700 000,00
Ressources propres disponibles	IV	5 475 000,00
Solde	V = IV - II (6)	4 775 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	3,00	
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
Directeur général adjoint des services	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00	
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		9,00	2,00	11,00	10,00	1,00	11,00	
Adjoint administratif principal 1 - Assistante direction électricité	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Adjoint administratif principal 1 - Chauffeur	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Adjoint administratif principal 1 - Secrétaire du Président	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Adjoint administratif principal 1 - comptable	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Adjoint administratif principal 2 - Assistante direction générale et communication	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Attaché hors classe Directeur administratif et financier	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Cadre comptabilité	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
Rédacteur marchés publics	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Rédacteur principal 1 - Assistante direction gaz	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Rédacteur principal 1 - Comités et commissions	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Rédacteur principal 1 - cadre comptable	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
FILIERE TECHNIQUE (c)		20,00	0,00	20,00	14,00	6,00	20,00	
Adjoint administratif - accueil - formation du personnel	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Agent de maîtrise - contrôle de la concession électricité	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Directeur concession électricité	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
Géomaticien	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
Infographiste	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
Ingénieur Informatique et maintenance technique	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Ingénieur contrôle concession électricité	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
Ingénieur en chef Affaires juridiques et marchés publics	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
Ingénieur en chef responsable enfouissements de réseaux	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Ingénieur enfouissement de réseaux	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Ingénieur groupement de commandes gaz	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00	
Ingénieur plan climat air énergie	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Ingénieur principal mobilité gaz	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Ingénieur principal responsable ENR	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	

SIGEIF - BUDGET SIGEIF - BP - 2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Technicien Conseil en énergie partagé	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Technicien principal 1 chargé d'affaires enfouissement	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 2 - contrôle de la concession gaz	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Directeur de cabinet du Président	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		30,00	2,00	32,00	24,00	8,00	32,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).
 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
			Index (8)	Euros		
Agents occupant un emploi permanent (6)				102 280,00		
Cadre comptabilité	A	ADM	483	0,00	3-3-2°	CDD
Directeur concession électricité	A	TECH	HEB3	0,00	3-3-2°	CDI
Directeur de cabinet du Président	A	OTR		102 280,00	110	CDD
Directeur général	A	OTR	HEC3	0,00	47	A Emploi fonctionnel
Directeur général adjoint - relations institutionnelles et développement	A	OTR	1005	0,00	47	A Emploi fonctionnel
Géomaticien	A	TECH	434	0,00	3-3-2°	CDD
Infographiste	A	TECH	811	0,00	3-3-2°	CDI
Ingénieur contrôle concession électricité	A	TECH	464	0,00	3-3-2°	CDD
Technicien Conseil en énergie partagé	B	TECH	377	0,00	3-2	CDD
Technicien Conseil en énergie partagé	B	TECH	377	0,00	3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				102 280,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PW : Polices.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Meili du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b° : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...);
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
3-4 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
37 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-4 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
06/02/2012 - Participation au capital	Energies POSIT'IF		Société d'économie mixte	10 000,00
17/10/2016 - Participation au capital	Sigeif Mobilités		Société d'économie mixte locale	2 650 000,00
18/12/2017 - Participation au capital	Energies POSIT'IF		Société d'économie mixte	9 934,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
18/12/2017 - Garantie de 50% des annuités d'un emprunt 1.9 million d'euros sur 12 ans	Sigeif Mobilités		Société d'économie mixte locale	1 090 900,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

- 37

ANNEXE N° 18-05

O B J E T :

Garantie de l'emprunt contracté par la
SEML Sigeif Mobilités

LE C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et D. 1511-32 et suivants,

Vu les statuts du Sigeif,

Vu le projet de contrat de prêt entre la SEML Sigeif Mobilités et l'établissement bancaire Caisse d'Épargne,

Considérant que le financement de la mise en place, par la SEML Sigeif Mobilités, d'une première station d'avitaillement GNV-bioGNV dans le Port de Gennevilliers sera assuré à partir des fonds propres de la SEML et d'un emprunt,

Les délégués, administrateurs de la SEML Sigeif Mobilités, ne prenant pas part au vote,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1^{er} : La délibération n° 17-23 en date du 16 octobre 2017 est abrogée.

Article 2 : Le Sigeif accorde sa garantie d'emprunt sous forme d'un cautionnement solidaire à la SEML Sigeif Mobilités à hauteur de 50 %, plus intérêts, frais et accessoires et s'il y a lieu intérêts de retard, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 900 000 euros souscrit par la SEML auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Épargne.

Article 3 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 1 900 000 €
- Durée totale : 12 ans
- Différé en capital : 1 an
- Taux fixe : 1,09 %
- Base de calcul : 30/360
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : Progressif
- Frais de dossier : 1.900 €
- Versement des fonds : le premier versement doit intervenir au plus tard 60 jours à compter de la formation du contrat. En cas de pluralité de versements, la totalité des fonds doit être retirée au plus tard un an à compter de la formation du contrat.
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 30 jours calendaires et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle.

Article 4 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- 38

L'engagement du Sigeif demeure en vigueur jusqu'au paiement de l'intégralité des sommes dues à la Caisse d'Epargne au titre du prêt.

Le Sigeif ne sera pas dégagé de ses obligations dans le cas où la Caisse d'Epargne accorderait une prorogation de délai à la SEML.

Cet engagement solidaire entraîne renonciation par le Sigeif à se prévaloir :

- d'une utilisation par la SEML, à des fins non conformes à ses engagements, des sommes mises à sa disposition par la Caisse d'Epargne au titre du prêt,
- du bénéfice de discussion prévu à l'article 2298 du Code Civil, le Sigeif devant s'acquitter des sommes dues sans pouvoir exiger que la Caisse d'Epargne engage de quelconques poursuites préalables à l'encontre de la SEML,
- du bénéfice de division prévu à l'article 2303 du Code Civil, le Sigeif devant s'acquitter des sommes dues sans pouvoir exiger que la Caisse d'Epargne engage de quelconques poursuites préalables à l'encontre d'autres personnes s'étant portées le cas échéant caution de la SEML,
- de toute subrogation aux droits de la Caisse d'Epargne tant que cette dernière n'aura pas perçu l'intégralité de sa créance,
- des dispositions de l'article 2316 du Code Civil qui, sans décharger le Sigeif de son engagement, l'autorisent à poursuivre la SEML pour la forcer au paiement en cas de délais de paiement accordés à celle-ci par le créancier, bénéficiaire de l'engagement, du non-respect par la SEML de l'une quelconque de ses obligations envers la Caisse d'Epargne.

Dans le cas où la SEML ne s'acquitterait pas, pour quelque cause que ce soit, d'une somme quelconque due et exigible au titre du prêt, le Sigeif s'engage, sur simple demande de la Caisse d'Epargne, à procéder au règlement desdites sommes, y compris les intérêts de retard, aux lieu et place de la SEML.

Cette demande sera notifiée à au Sigeif au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la caution dispensant la Caisse d'Epargne de toute autre formalité.

Au plus tard 20 jours calendaires à compter de la réception de la lettre recommandée ci-dessus mentionnée ou, en cas d'exigibilité anticipée, aux dates d'échéances stipulées dans le contrat de crédit, le Sigeif procédera au règlement des sommes ainsi dues par virement au crédit du compte qui lui sera indiqué par la Caisse d'Epargne.

Article 5 : Le Sigeif s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 6 : Le Président du Sigeif est autorisé à intervenir au contrat de prêt entre la Caisse d'Epargne et la SEML Sigeif Mobilités et à signer tous les documents relatifs à la garantie accordée par le Sigeif.

- 39

ANNEXE N° 18-06

O B J E T :

Rachat d'actions du SIREDOM
par le Sigeif

LE C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1524-1,

Vu la délibération du Siredom en date du 17 janvier 2018 approuvant le principe de la cession de ses parts dans le capital de la SEML « Sigeif Mobilités »,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1042 II disposant que les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L. 1522-1 du code général des collectivités territoriales ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEML « Sigeif Mobilités »,

Sur proposition du Bureau syndical,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1^{er} : - Approuve l'achat de 500 actions du Siredom d'une valeur de 100 euros par action, cette acquisition ne donnant lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 II du Code général des impôts.

Article 2 : - Autorise le Président du Sigeif à prendre toutes les mesures d'application de la présente délibération.

- 40

ANNEXE N° 18-07

O B J E T :

Approbation du rapport de contrôle 2017 de la concession de distribution publique d'électricité portant sur l'exercice 2016

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession, pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, conclu avec Enedis et EDF Commerce,

Vu le compte rendu d'activité 2016 du concessionnaire présenté à la commission de suivi du cahier des charges réunie le 20 juin 2017,

Vu la présentation du rapport de contrôle 2017 portant sur l'exercice 2016 à la commission de suivi du cahier des charges réunie le 13 décembre 2017,

À l'unanimité moins deux abstentions,

D É L I B È R E :

Article 1er : Approuve le rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité portant, pour la partie technique et pour la partie comptable, sur l'exercice 2016.

Article 2 : Demande formellement au concessionnaire de prendre le meilleur compte des observations récurrentes exprimées dans ce rapport, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre, dans les meilleurs délais, d'un programme opérationnel de mise à niveau et de rénovation permettant de remédier à la vétusté et à l'obsolescence constatées de certains matériels et d'apporter au réseau sa nécessaire flexibilité, adaptabilité et sûreté.

Article 3 : Prend acte, sans les valider, des éléments transmis dans le Compte rendu d'activité 2016 du concessionnaire.

- 41

ANNEXE N° 18-08

O B J E T :

Adhésion du Sigeif
à l'AFHYPAC

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Sigeif,

Considérant que l'article 2 des statuts du Sigeif, section 2.06, lui octroie une compétence en matière de développement des énergies renouvelables,

Vu les statuts de l'Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible (AFHYPAC), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à Paris 7^{ème} arrondissement, 28 rue Saint Dominique,

Considérant que l'AFHYPAC fédère les acteurs de l'hydrogène et des piles à combustible en France : entreprises, laboratoires et instituts de recherche, pôles de compétitivité, collectivités territoriales et associations régionales,

Considérant l'intérêt que présente pour le Sigeif toute source d'énergie renouvelable,

Vu le budget du Sigeif,

À l'unanimité moins une abstention,

D É L I B È R E :

Article 1er : - Approuve l'adhésion du Sigeif à l'Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible (AFHYPAC).

Article 2 : - Le montant de la cotisation annuelle sera imputé à l'article 6281 des budgets 2018 et suivants.

- 42

ANNEXE N° 18-09O B J E T :

Élection des représentants du Sigeif à l'Atelier
parisien d'urbanisme (APUR)

LE C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° 17-31 du 16 octobre 2017 portant adhésion du Sigeif à l'atelier
parisien d'urbanisme (APUR) à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu les statuts de l'Atelier parisien d'urbanisme, association régie par la Loi du 1^{er} juillet
1901,

Considérant que cette association est administrée par un conseil d'administration composé
de membres de droit et de membres adhérents,

Considérant que le Sigeif adhère à l'APUR en tant que membre du collège « syndicats
techniques », qui compte deux représentants au Conseil d'administration,

Considérant que, pour l'année 2018, en accord avec le système de représentation tournant
adopté par l'APUR, le Sigeif portera l'une des deux voix du collège « syndicats
techniques » au sein du Conseil d'administration et, à ce titre, sera également convié à ses
réunions.

Procédant selon les formes légales à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre
suppléant pour représenter le Sigeif,

A ELU, au premier tour de scrutin, Monsieur Jean-Jacques Guillet,
délégué titulaire de la commune de Chaville (92), président du Sigeif,
en tant que membre titulaire au sein de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR)

Inscrits : 186

Votants : 96

Représentés : 5

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 101

Majorité absolue : 51

A obtenu : 101 voix

- 43

A ELU, au premier tour de scrutin, Monsieur Xavier Caron,
délégué titulaire de la commune d'Enghien-les-Bains (95),
en tant que membre suppléant au sein de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR)

Inscrits : 186

Votants : 96

Représentés : 5

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 101

Majorité absolue : 51

A obtenu : 101 voix

- 44

ANNEXE N° 18-10

O B J E T :

Élection d'un représentant du Syndicat au sein de la commission de suivi du cahier des charges gaz

LE C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 par le Sigeif et GRDF, et notamment l'article 15 de son annexe 1,

Considérant que la commission de suivi du cahier des charges est composée paritairement de cinq représentants désignés par le Sigeif dont son Président et cinq représentants du concessionnaire,

Considérant qu'il y a lieu d'élire un représentant de la commission de suivi du cahier des charges gaz en remplacement de Monsieur Frédéric Nicolas, délégué titulaire de la commune de Dugny,

Procédant selon les formes légales,

A ELU, au premier tour de scrutin, Monsieur Michel Adam,
délégué titulaire de la commune de Dugny (93),
en tant que membre titulaire de la commission de suivi du cahier des charges gaz

Inscrits : 186

Votants : 96

Représentés : 5

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 101

Majorité absolue : 51

A obtenu : 101 voix

Article 1 : Outre le Président du Sigeif, les représentants du Sigeif à la commission de suivi du cahier des charges sont les suivants :

Membres titulaires :

- M. Bernard Foisy (Le Plessis-Robinson),
- M. Bernard Chappellier (Le Kremlin-Bicêtre),
- M. Hervé Soulié (Saint-Cloud),
- M. Michel Adam (Dugny).

- 45

Membres suppléants :

- M. Jean-Louis Ghiglione (Châtenay-Malabry),
 - Mme Meriem Ben Naser (Livry-Gargan),
 - M. Patrick Leroy (Rungis),
 - M. Jimmy Parat (Bagnolet).
-

- 46

ANNEXE N° 18-11

O B J E T :

Modifications apportées au tableau des effectifs

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs du syndicat,

Considérant que les présentes modifications concernent la promotion ou le recrutement par mutation de fonctionnaires territoriaux,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire placé auprès du CIG de la petite couronne,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1 : - Décide, à compter du 1^{er} mai 2018, la suppression d'un emploi de rédacteur.

Article 2 : Décide, à compter du 1^{er} mai 2018, la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Article 3 : - Le tableau des effectifs ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS PREVISIONNEL AU 1ER MAI 2018

Annexe à la délibération n° 18-11 du 12 FEVRIER 2018

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	CATÉGORIES	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
1 - DIRECTION				
Directeur général	A	1	1	
Directeur général adjoint	A	2	2	
TOTAL		3	3	
2 - SECTEUR ADMINISTRATIF				
Administrateur	A	1		
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	0	0	
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	4	4	
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	1	1	
Adjoint administratif 1ère cl	C	1	0	
Adjoint administratif 2ème cl	C	1	1	
TOTAL		13	12	1 (5/35 ^{ème})
3 - SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur en chef HC	A	2	1	
Ingénieur en chef	A	2	2	
Ingénieur principal	A	3	3	
Ingénieur	A	8	8	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	
Technicien principal de 2ème classe	B	3	3	
Agent de maîtrise	C	1	1	
TOTAL		20	19	
4 - CABINET				
Collaborateur de cabinet	A	1	1	
TOTAL		1	1	
TOTAL GÉNÉRAL		37	35	

- 47

ANNEXE N° 18-12

O B J E T :

Restitution à la commune d'Aulnay-sous-Bois de
portions de canalisation de gaz hors service
situées rue des Écoles et boulevard Félix Faure

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1321-3,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la convention de concession de la distribution publique de gaz passée le 21 novembre 1994 entre le Syndicat et GRDF,

Considérant que la commune d'Aulnay-sous-Bois adhère au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, et lui a transféré son pouvoir d'autorité concédante,

Considérant que les ouvrages nécessaires à l'exploitation de la concession, notamment les canalisations, ont été remis à GRDF pour la durée de la concession.

Considérant qu'en vertu de l'article 9 du cahier des charges de concession, GRDF a établi d'autres ouvrages de distribution publique,

Considérant la mise hors service par GRDF d'une portion de canalisation située rue des Ecoles (entre la rue de la République et la rue du 14 juillet) et d'une portion située Boulevard Félix Faure (entre la rue du Onze Novembre et la rue Berteaux) sur le territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

Considérant que la commune d'Aulnay-sous-Bois souhaite recouvrer la pleine propriété de cette portion de canalisation,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1^{er} : Il est pris acte de la désaffectation des ouvrages suivants en vue de leur restitution à la commune :

- 95 mètres de canalisation en fonte 118, située rue des Ecoles (entre la rue de la République et la rue du 14 juillet), de caractéristique basse pression avant abandon.
- 98 mètres de canalisation en fonte 98, située Boulevard Félix Faure (entre la rue du Onze Novembre et la rue Berteaux), de caractéristique basse pression avant abandon.

- 48

Article 2 : Cette désaffectation et l'opération de restitution sont formalisées dans une convention entre la commune, le Sigeif et GRDF.

Article 3 : Les ouvrages décrits à l'article 1^{er} seront en conséquence rayés des inventaires de GRDF.



PROJET

**CONVENTION DE RETROCESSION D'UNE CANALISATION DE GAZ
NATUREL PAR GRDF**

VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS



**CONVENTION DE REMISE PAR GRDF DE CANALISATIONS DE GAZ NATUREL
ABANDONNEES ET MISES HORS EXPLOITATION**

ENTRE :

La VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

Représentée par son Maire en exercice, Mr Bruno BESCHIZZA, dûment autorisé à l'effet des présentes,
Ci-après désignée « La ville »

ET :

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), ayant son siège social 64 bis
RUE DE MONCEAU 75008 PARIS

Représenté par M. Jean-Jacques GUILLET, en qualité de Président en exercice,

Ci-après désigné « le syndicat »

ET :

Gaz Réseau Distribution France (GRDF), Société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, ayant son
siège social 6 Rue Condorcet 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le n°444 786 511 représentée par Monsieur Christian FARRUGIA, Directeur GRDF Clients territoires
Ile-de-France, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés en date du 1^{er} janvier 2016 par
Monsieur Edouard SAUVAGE, Directeur Général de GRDF,

Ci-après désigné « GRDF »

Préalablement à leur accord, les trois parties susvisées ont exposé ce qui suit :

La VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS adhère au Sigeif et lui a délégué son pouvoir d'autorité concédante.

Le Syndicat a concédé à GRDF la distribution publique du gaz pour tous les usagers sur le territoire des
communes adhérentes, notamment dans le périmètre de la VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS par une convention en
date du 21 novembre 1994, pour une durée de 30 années.

Au titre de la concession, un certain nombre d'ouvrages nécessaires à l'exploitation de ladite concession ont
été remis à GRDF, en ce compris les canalisations. D'autre part, en vertu de l'article 9 du cahier des charges
de concession, GRDF a établi d'autres ouvrages de distribution. Les ouvrages ainsi concédés font retour à la
Ville en fin de concession, en vertu de l'article 13 du cahier des charges.

A la suite de la mise hors service pour les besoins de son exploitation « distribution du gaz » par GRDF de
la partie de canalisations ci-après décrite, ouvrage de la dite concession, les parties se sont rapprochées aux
fins de déterminer les conditions de l'abandon du droit d'usage de la canalisation susvisée à la VILLE
D'AULNAY-SOUS-BOIS, et son retour en pleine propriété à ladite Ville.

Ceci exposé, les parties ont défini et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

GRDF déclare ne plus utiliser pour les besoins de son exploitation « distribution du gaz » la portion de
canalisation définie à l'article 2.



Article 2 :

Les portions de canalisation, objet de la présente, sont celles situées sur le territoire de la VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS de la rue du Onze Novembre jusqu'à la rue Berteaux ainsi que de la rue de la République à la rue du 14 Juillet. L'implantation et le tracé de la canalisation sont désignés sur le plan joint à la présente en tant qu'annexe.

Les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Rue des Ecoles :

- longueur : 95 m
- nature et matériaux : Fonte 118
- pression de distribution du gaz avant abandon : Basse Pression

Boulevard Félix Faure :

- longueur : 98 m
- nature et matériaux : Fonte 98
- pression de distribution du gaz avant abandon : Basse Pression

GRDF atteste avoir procédé à la mise hors exploitation de la canalisation et des accessoires conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

En sa qualité de concessionnaire de la distribution du gaz dans la Ville concernée, GRDF remet à la Ville les portions de canalisation susvisées avec l'accord du Syndicat.

Article 4 :

Le retour ainsi effectué de la portion de canalisation abandonnée par GRDF prend effet à compter de la signature de la présente, dans l'état actuel où se trouve cette canalisation. La Ville reconnaît être informée :

- de l'implantation des ouvrages sous le bénéfice de l'article L.113-3 du code de la voirie routière et relevant d'un droit d'occupation au seul titre de la distribution publique de gaz,
- de l'état des ouvrages ; en déclarant bien les connaître pour s'être fait communiquer toutes spécifications techniques à leur sujet sur le plan de détail joint.

Cependant, avant toute réutilisation de l'ouvrage comme fourreau, la Ville s'engage à prendre un rendez-vous technique afin de confirmer sa position. Ce rendez-vous devra avoir lieu fouille ouverte. La prise de rendez-vous sera effectuée auprès de l'adresse suivante :

erdf-grdf-urgidfest-aeg-blanc-mesnil-bex@erdf-grdf.fr, idéalement avec un préavis d'un mois calendaire.

La Ville s'engage à prendre les canalisations et leurs accessoires en l'état et s'engage à régulariser la situation des ouvrages auprès du gestionnaire de la voie.

Article 5 :

La Ville entendant faire utilisation future de l'ouvrage ainsi retourné, GRDF est dispensé expressément du remplissage de l'ouvrage. Elle renonce à toute action ultérieure contre GRDF.

Article 6 :

La ville devient l'exploitant au sens des articles R554-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et s'engage, notamment à respecter les dispositions de l'article R554-8 du code de l'environnement. A ce titre, GRDF retire du guichet unique toute référence susceptible de lier GRDF à l'ouvrage objet de la présente convention.

Article 7 :

Les Parties s'engagent à traduire leur volonté par le retrait de l'ouvrage de l'inventaire physique et financier de la concession, retrait qui prendra effet à la date de signature de la présente convention.



L'ouvrage abandonné et rétrocédé à l'autorité concédante par la présente convention est donc retiré de la cartographie de GRDF.

Article 8 :

Le Syndicat intervenant au présent acte en tant qu'autorité concédante déléguée par la Ville, constate l'accord des parties sur le retour de l'ouvrage concédé mis hors exploitation par GRDF, et accepte expressément ledit contrat et toutes ses conséquences.

Article 9 :

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu à quelque titre que ce soit seront soumis au Tribunal Administratif de Paris.

Article 10 :

Pour l'exécution de la présente et de sa suite, les parties font élection de domicile en leur siège sus indiqué.

Fait en trois exemplaires, à Paris, le.....

Monsieur
Bruno BESCHIZZA
Maire de la VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

Monsieur
Jean-Jacques GUILLET
Président du Sigeif
Maire de Chaville

Monsieur Christian FARRUGIA
Directeur GRDF Clients territoires Ile-de-France